

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an **deux mil vingt**, le **huit** du mois d'octobre, le Conseil communautaire de COMBRAILLES SIOULE ET MORGE, dument convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** au **foyer rural** situé à **Les Ancizes-Comps**, sous la présidence de Monsieur Sébastien GUILLOT, Président,

Date de convocation : 2 octobre 2020

Présents :

Membres Titulaires : MM. & Mme ANTUNES Franck, BALY Franck, BARE Michaël, BISCARAT Catherine, BONNET Grégory, CANUTO Stéphane, CAUDRELIER-PEYNET Valérie, CHAMPOUX Nathalie, CHARBONNEL Pascal, COUCHARD Olivier, M. CRISPIN Guillaume, DA SILVA Sidonio, DESGEORGES Céline, DOSTREVIE Corinne, ESPAGNOL Alain, FABRE Jean-Louis, FRADIER Alain, GALTIER Jean-Michel, GAY Laetitia, GENDRE Martial, GRIVOTTE Jean-Michel, GUILLOT Sébastien, LANGUILLE André, LESCURE Bernard, MANUBY Didier, MARTIN Roland, MEGE Isabelle, PERRIN Julien, PIEUCHOT-MONNET Chantal, POUZADOUX Jean-Paul, RAFFIER Christian, RAYNAUD Dominique, ROGUET François, SCHIETTEKATTE Charles, SOULIER Gérard, VENAULT Gérard, Mme VIALANEIX Michèle,

Membres suppléants avec voix délibérative : Mme COMBEAUD Ghislaine (suppléante de Mme ROUGIER Laetitia), M. BOULAIS Michel (suppléant de M. BOULEAU Bernard) et M. LASSET Paul (suppléant de M. MUSELIER Jean-Pierre),

Procurations : Mme PERROCHE Paulette à M. GRIVOTTE Jean-Michel, M. BLANC Sébastien à Mme CAUDRELIER-PEYNET Valérie, M. DA SILVA José à GUILLOT Sébastien, M. GEORGES Denis à Mme GAY Laetitia, Mme LEFOUR Maryse à M. PERRIN Julien, Mme GARRACHON Annie à M. Didier MANUBY

Absents/excusés : M. PORTEFAIX Christian

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membre en exercice : 47

Nombre de personnes présentes : 37

Nombres de suffrages exprimés : 46 dont 6 procurations

Il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, **Mme Isabelle MEGE** est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Approbation des comptes rendus du Conseil communautaire précédents

Le compte rendu du Conseil communautaire du 10 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Président

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-155 - AMENAGEMENT DE LA VOIRIE D'ACCES FUTUR EHPAD AUX ANCIZES COMPS – MISSION DE MAITRIESE D'OEUVRE**

De confier une mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement d'une voie d'accès au futur ehpad situé sur la Commune LES ANCIZES COMPS (63) au cabinet Géomètres-Experts SELARL GEOVAL, domicilié, 38 rue de Sarliève, 63808 COURNON D'Auvergne, d'un montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à la somme de 7.500,00€ HT.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-156 – RESTRUCTURATION INFRASTRUCTURE DES SERVEURS ET CHANGEMENT DU SWITCH INFORMATIQUE – XEFI**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI sise 2 Allée Alan Turing 63170 AUBIERE, pour acheter du matériel informatique pour le serveur du site de Manzat d'un montant de 2 640.71€ HT soit 3168.85€ TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-157 - COMMUNE DE JOZERAND MARCHE 2020-006 LOT 1 - AVENANT N°1 – EUROVIA**

La communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge accepte l'avenant n°1 d'une augmentation de 3,46 % soit 1 867 € HT, au marché n° 2020-006 lot N°1 avec la société EUROVIA, sise 222, avenue Jean Mermoz – 63 039 CLERMONT FERRAND Cedex 2 sur le lot n°1 JOZERAND.

Les nouvelles conditions financières du marché susvisé sont les suivantes :

	Communauté de communes « Combrailles Sioule et Morge »	Pourcentage d'augmentation/diminution par rapport au montant du marché initial
Montant du marché initial :	53 955,00 € HT	
Montant total de l'avenant n°1	1 867,00 € HT	3.46 %
Nouveau montant du marché	55 822,00 € HT	

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-158 - ACQUISITION D'UN POSTE INFORMATIQUE ET UNE CARTE GRAPHIQUE POUR LE SERVICE COMMUNICATION – XEFI**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise XEFI sise 2 Allée Alan Turing 63170 AUBIERE, pour acheter du matériel informatique pour le service Communication d'un montant de 1.526,50€ HT soit **1.831,80€ TTC**.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-159 - REALISATION DES MARES COMPENSATOIRES - PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS**

La proposition de l'entreprise LYAUDET – ZA la Courtine – 63 820 SAINT-JULIEN PUY LAVEZE, pour la réalisation des mares compensatoires dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités des Volcans, est acceptée pour un montant de 20 271,00 € HT.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-160 - PERMIS MODIFICATIF - PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS**

La proposition du bureau d'étude REALITES – 34 Rue Georges Plasse – 42300 Roanne pour la réalisation du permis modificatif de l'aménagement du Parc d'activités des Volcans, est accepté pour un montant de 975 € HT.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-161 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. XXXXXX - VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de 800 € est attribuée à M. XXXXX, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63460 MONTCEL, au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-162 - PRESTATION ORANGE - PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS**

La proposition de ORANGE RESOLINE – UPR Sud Est – 8, rue Dauphine – 69 424 LYON 3^{ème} 03, pour la réalisation d'une prestation de conseil, suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités des Volcans, est acceptée pour un montant de 1 248,00 € HT.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-163 - PARC DE L'AIZE – MERLON DE TERRE PLACE DE L'EUROPE**

La proposition de EUROVIA – 222, avenue Jean Mermoz – 63 039 CLERMONT-FERRAND, pour la réalisation d'un merlon de terre place de l'Europe au Parc de l'Aize à Combronde, est acceptée pour un montant de 5 500,00 € HT.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-164 -ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « AUTONOMIE ET MAINTIEN À DOMICILE DES PERSONNES ÂGÉES ET HANDICAPÉES » DU PIG**

Une subvention de 550 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63410 MANZAT au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge » dans le cadre du volet « autonomie et maintien à domicile des personnes âgées et handicapées » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-165 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE – CAISSE EPARGNE AUVERGNE**

La CAISSE EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN 63 rue Montlosier à Clermont Ferrand, est retenue pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum : 200 000 €
- Taux d'intérêt fixe : 0,69 %
- Commission d'engagement : 0,10% du montant
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages du mois, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts
- Durée du contrat : 12 mois

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-166 – RESTAURATION COLLECTIVE - ACHAT TABLE REFRIGERE CANTINE DE BLOT L'EGLISE**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SOLUTION PRO, sus 16 Rue Pierre et Marie Curie 63360 GERZAT, concernant l'achat d'une tour GAFIC 3 porte inox adosse 18-10 au montant de 1 390.90€ HT, soit 1 668.00€ TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-167 - RESTAURATION COLLECTIVE - ACHAT DE MATERIEL CANTINE LOUBEYRAT-PROMPSAT-GIMEAUX**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise Auvergne Degré Services, Rue Fernand Forest 63370 LEMPDES, concernant l'achat de fournitures de conteneurs au montant de 3 244.52€ HT, soit 3 893.42€ TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-168 - TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES ORGANISEES PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Les tarifs des sorties pour le mois octobre sont les suivants :

TARIF SÉJOUR D'AUTOMNE		
Quotient familial	Familles contribuables au sein de la Communauté de Communes	Familles non contribuables au sein de la Communauté de Communes
< 500 €	42,00 €	52,50 €
de 501 € à 750 €	50,10 €	59,10 €
de 751 € à 1000 €	62,40 €	75,90 €
de 1001 € à 1500 €	67,95 €	81,45 €
de 1501 à 2250 €	78,15 €	91,65 €

> 2250 €	99,00 €	111,00 €
----------	---------	----------

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-169 - REMPLACEMENT DU DISJONCTEUR GENERAL - POUR LE CINEMA – MP ELEC**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise MP ELEC sise 10 place du Pâtural 63230 CHAPDES BEAUFORT, pour le remplacement du disjoncteur général d'un montant de 1.334.00€ HT soit 1.600,80€ TTC.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-170 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de 600 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources modestes » – domicilié xxx, 63100 CLERMONT-FERRAND, pour un logement situé xxx, 63770 LES ANCIZES-COMPS au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-171 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A M. X VOLET « LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE » DU PIG**

Une subvention de 800 € est attribuée à M. X, situé dans la catégorie « ressources très modestes » – xxx, 63460 COMBRONDE au titre de la prime forfaitaire aux travaux accordée par la Communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* » dans le cadre du volet « lutte contre la précarité énergétique » du PIG.

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-172 - REMPLACEMENT DES STOP CHUTES - GYMNASES DES ANCIZES ET DE MANZAT – SPORT PASSION PLUS**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise SPORT PASSION PLUS sise 15 Rue Pré la reine 63014 CLERMONT-FERRAND, pour le remplacement les stop chute des panneaux de sport pour les deux gymnases des Ancizes et de Manzatz, d'un montant de 1 308.00 € HT soit **1 569.60 € TTC**

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-173 - REMPLACEMENT DE DALLES DE FAUX-PLAFOND - CENTRE AQUATIQUE – TECHNABAT**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition de l'entreprise TECHNABAT sise 26 Rue de Milan – BP18 63370 LEMPDES, pour l'installation de nouvelles dalles de faux-plafond au-dessus des gradins du centre aquatique, d'un montant de 6 140.00 € HT soit 7 368.00 € TTC

✓ **DECISION DU PRESIDENT N°2020-174 - RENOUVELLEMENT DE LA MISSION DE SUIVI DU CPE PAR L'AMO – CENTRE AQUATIQUE - SF2E**

La Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge accepte la proposition du bureau d'études SF2E, sis 38 Place des Pavillons – Les Bureaux de Gerland – 69 007 LYON, pour la mission d'assistance au suivi et au contrôle du marché global de performance du Centre aquatique de Combrailles Sioule et Morge, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01/07/2020 au 30/10/2022, reconductible par période d'un an jusqu'au 30/10/2025 maximum
- Montant de base pour un exercice de 2 329.61 € HT
- Montant de la prestation pour la fin de l'exercice 2019-2020 : 832.00 € HT
- Réunions en présentiel : 538.82 € HT
- Réunions à distance : 359.21 € HT
- Restitution annuelle : 574.74 € HT

- Rédaction d'un avenant : 718.43 € HT

Compte-rendu des délégations du Président – Décisions relatives aux emplois non permanents

ARH2020837	Ar création poste saisonnier le 24/7/20-2,5h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/092
ARH2020838	Ar création poste saisonnier DU 27/7/20 AU 14/8/20-67,25H	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/093
ARH2020839	Ar création poste saisonnier DU 29/7/20 AU 16/8/20-67,25H	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/094
ARH2020840	Ar création poste saisonnier DU 9/8/20 AU 30/8/20-35/35ème	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/095
ARH2020841	Ar création poste saisonnier du 23/07 au 24/08/20-ALSH-17,5/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/096
ARH2020842	Ar création poste saisonnier du 3/8/20 au 9/8/20-30,5h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/097
ARH2020843	Ar création poste saisonnier du 3/8/20 au 23/8/20-35/35	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/098
ARH2020845	Ar création poste saisonnier le 29/7/20-5h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/099
ARH2020846	Ar création poste saisonnier du 01/08 au 31/08/20-ALSH-90 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/100
ARH2020847	Ar création poste temporaire du 17/08 au 21/08/20-ALSH-35 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2020/096
ARH2020850	Ar création poste saisonnier du 31/08 au 09/10/20-MC-35/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/101
ARH2020851	Ar création poste saisonnier du 10/08 au 16/8/20-27H	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/102
ARH2020852	Ar création poste saisonnier le 30/8/20-3h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/103
ARH2020853	Ar création poste saisonnier du 16/8/20 au 21/8/20-22,5h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/104
ARH2020854	Ar création poste saisonnier du 19/8/20 au 23/8/20-22,25h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/105
ARH2020855	Ar création poste temporaire du 29/8 au 30/8/20-7,5h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	TEMP2020/097
ARH2020866	Ar création poste saisonnier du 17/8 au 21/8/20-15h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/106
ARH2020867	Ar création poste saisonnier du 17/8 au 24/8/20-15h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/107
ARH2020868	Ar création poste saisonnier du 21/8 au 28/8/20-15h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/108
ARH2020871	Ar création poste saisonnier du 1/9/20 au 6/9/20	POLE FONCTIONNEL	Par délégation	SAIS2020/109
ARH2020872	Ar création poste temporaire du 1/9/20 au 3/8/21 - 20/35e	RESTAURATION CO	Par délégation	TEMP2020/098
ARH2020873	Ar création poste saisonnier du 31/8 au 31/12/2020-35/35e	RESTAURATION CO	Par délégation	SAIS2020/110
ARH2020874	Ar création poste saisonnier du 31/8 au 4/10/2020-35/35e	RESTAURATION CO	Par délégation	SAIS2020/111
ARH2020875	Ar création poste saisonnier du 29/9 au 31/10/2020 - 7h	RESTAURATION CO	Par délégation	SAIS2020/112
ARH2020876	Ar création poste temporaire du 24/8 au 31/8/2020 - 20h	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2020/099
ARH2020877	Ar création poste saisonnier le 31/8/2020 - 7h	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/114
ARH2020878	Ar création poste saisonnier du 1/9 au 11/9/2020 - 3h	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/113

ARH2020879	Ar création poste saisonnier du 11/9/20-4h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/115
ARH2020880	Ar création poste saisonnier du 12/9/20-5h	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/116
ARH2020881	Ar création poste temporaire du 1/9/20 au 31/12/20	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	TEMP2020/100
ARH2020882	Ar création poste temporaire du 1/9/20 au 31/8/21	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2020/101
ARH2020883	Ar création poste temporaire du 3/9/20 au 6/7/21 - 2/35e	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2020/102
ARH2020884	Ar création poste temporaire du 1/9/20 au 6/7/21 - 5/35e	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2020/103
ARH2020885	Ar création poste temporaire du 1/9/20 au 31/8/21 - 2/35e	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2020/104
ARH2020886	Ar création poste saisonnier du 4/9/20 au 20/9/20- 20h	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/117
ARH2020887	Ar création poste saisonnier du 4/9/20 au 30/9/20- 2h	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/118
ARH2020888	Ar création poste temporaire du 3/9/20 au 31/08/21-18/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2020/107
ARH2020889	Ar création poste temporaire du 16/9/20 au 31/12/20	POLE FONCTIONNEL	Par délégation	TEMP2020/105
ARH2020892	Ar création poste temporaire du 16/9/20 au 31/12/20	RESTAURATION CO	Par délégation	TEMP2020/106
ARH2020929	Ar création poste saisonnier du 21/9/20 au 20/2/21	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/120
ARH2020930	Ar création poste saisonnier du 18/9/20 au 30/9/20	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/121
ARH2020931	Ar création poste saisonnier du 22/9/20 au 25/9/20	POLE FONCTIONNEL	Par délégation	SAIS2020/122
ARH2020932	Ar création poste saisonnier du 14/9/20 au 30/9/20	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/123
ARH2020941	Ar création poste saisonnier du 01/10/20 au 31/10/20	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/124
ARH2020942	Ar création poste saisonnier du 01/10/20 au 31/10/20	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/125
ARH2020943	Ar création poste saisonnier le 25/9/20-3.5h	POLE FONCTIONNEL	Par délégation	SAIS2020/126
ARH2020945	Ar création poste saisonnier du 5/10 au 3/1/21-35/35e	RESTAURATION CO	Par délégation	SAIS2020/127
ARH2020946	Ar création poste saisonnier 01/10/2020 au	RESTAURATION CO	Par délégation	SAIS2020/128
ARH2020947	Ar création poste temporaire du 1/10/20 au 31/08/21-6/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2020/110
ARH2020950	Ar création poste saisonnier 01/10/2020 au 31/10/2020-4 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/129
ARH2020951	Ar création poste saisonnier 01/10/2020 au 23/10/2020-2 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/130
ARH2020952	Ar création poste saisonnier 26/10/2020 au 31/10/2020-48 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/131
ARH2020953	Ar création poste saisonnier 26/10/2020 au 31/10/2020-48 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/132
ARH2020954	Ar création poste saisonnier 26/10/2020 au 31/10/2020-48 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/133
ARH2020955	Ar création poste saisonnier 26/10/2020 au 31/10/2020-48 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/134
ARH2020956	Ar création poste saisonnier 26/10/2020 au 31/10/2020-48 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/135
ARH2020957	Ar création poste saisonnier 05/10/2020 au 16/10/2020-3,50 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/136
ARH2020958	Ar création poste saisonnier 7/10/20 AU	EQUIP.	Par délégation	SAIS2020/1

	13/10/20-10.5H	SPORTIFS		37
ARH2020960	Ar création poste saisonnier le 11/10/20	EQUIP. SPORTIFS	Par délégation	SAIS2020/138
ARH2020962	Ar création poste saisonnier 05/10/2020 au 16/10/2020-3,50 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/139
ARH2020965	Ar création poste saisonnier 08/10/2020 au 31/10/2020-4 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/140
ARH2020966	Ar création poste temporaire 15/10/2020 au 31/08/2021-30/35ème	ENF. JEUNESSE	Par délégation	TEMP2020/111
ARH2020967	Ar création poste saisonnier 06/10/2020 au 16/10/2020-53 heures	ENF. JEUNESSE	Par délégation	SAIS2020/141

Arrivée de M. CRISPYN Guillaume.

Ajout de points à l'ordre du jour

Sans objet.

Principales décisions du Conseil d'Administration du CIAS (pour information)

M. Didier MANUBY, 1^{er} Vice-Président du CIAS, rappelle le compte rendu du précédent Conseil d'Administration du CIAS en date du 14 septembre 2020 portant notamment sur l'augmentation de tarification des trois EHPAD (Combronde, Manzat et Les Ancizes-Comps).

M. CANUTO, Maire de QUEUILLE demande pourquoi la décision a été prise d'augmenter la tarification.

Il est rappelé que ce sont les instances tarifaires qui autorisent chaque année le niveau des dépenses autorisées pour chaque établissement. C'est le niveau de ses dépenses qui fixe mécaniquement le tarif payé par le résident (tarif dit hébergement).

Il est précisé que les taux d'évolution des dépenses autorisées fixés par le département chaque année est gelé depuis plusieurs années. Suite à la crise sanitaire, le conseil départemental a autorisé les établissements à une augmentation maximale de 2%, mais la décision prise en juillet a un effet rétroactif. Régulièrement les résultats de la section hébergement sont déficitaires par insuffisance des recettes de la tarification avec des dépenses incompressibles et nécessaires pour assurer la prise en charge des résidents. Les établissements ont par ailleurs supporté les coûts de la crise sanitaire évalués à 87.316,00€ sur les trois établissements. L'augmentation tarifaire ne représente qu'une fraction des coûts supportés. Refuser l'augmentation des crédits, c'est également le risque de se priver en 2021 de toute négociation possible sur le montant des dépenses autorisées.

VOIRIE

D202010001 Signature de l'accord cadre pour la Signalisation Horizontale Marché 2020-004

La Communauté de Communes a lancé le 04 mai 2020 une consultation pour un accord cadre à bons de commande pour la réalisation de la signalisation horizontale dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie sur le territoire de la Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge.

Cette consultation a été lancée en procédure adaptée en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Au vu du rapport d'analyse des offres et du classement établi au regard des critères énoncés au règlement de la consultation, la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2020 a proposé de retenir le candidat suivant :

Entreprise	Montant maximal annuel HT
AXIMUM CLT FD	50 000 € HT

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'accord cadre avec la société AXIMUM

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010002 Marché 2020-0006 – Travaux 2020 d'investissement de Voirie et d'Aménagement de Bourg Lot n° 11 ANCIZES COMPS – avenant n° 1 avec l'entreprise COLAS

Il est rappelé que par décision N°2020-127, le président a signé le marché 2020-006 composé de 16 lots pour les travaux de voirie et d'aménagement de bourg 2020.

Dans le cadre de la réalisation des travaux il est apparu nécessaire d'apporter des modifications au projet initial de certains lots, ayant pour objet l'ajout de quantité sur les différents postes de travaux, de structures et revêtements, l'introduction de nouveaux prix unitaire et l'ajout et la suppression de quantités.

L'avenant n°1 lot n°11 – ANCIZES COMPS avec l'entreprise COLAS a pour objet de prendre en compte ces travaux supplémentaires qui ont été examinés lors de la commission d'appel d'offres du 25 SEPTMBRE 2020.

La CAO, réunie le 25/09/2020 a donné un avis favorable à cet avenant.

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issu du précédent avenant	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation ou Diminution par rapport au <u>montant initial du marché</u>
Lot n°11 COLAS	N°1	63 701,00 €HT	+ 7 348,00 €HT	71 049,00 €HT	+ 11,54 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 au lot n°11 avec l'entreprise COLAS

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010003 Amende de police 2020 : Aménagement de sécurité de la VC 4 à Saint-Quintin-sur-Sioule

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Saint-Quintin-sur-Sioule souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la voie communale n°4, consistant à passer la voie en sens unique afin de sécuriser la descente des enfants du bus scolaire devant l'école.

Dans ces conditions, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité VC 4	1 320,00 €	Département	990,00 €	75,00 %
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	330,00 €	25,00 %
TOTAL	1 320,00 €	TOTAL	1 320,00 €	100 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la VC 4 sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule
- AUTORISE le président à déposer un dossier d'amende de police 2020 pour ce projet

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010004	Amende de police 2020 : Aménagement de sécurité sur la commune de Blot-L'église - RD50
-------------------	---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Blot-l'Église souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la RD50, consistant en la création d'un cheminement piéton le long de la RD50.

Dans ces conditions, la communauté de communes « Combrailles, Sioule et Morge », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Blot-l'Église.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Blot-l'Église peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD50	20 045,00 €	Département	7 500,00 €	37,42 %
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	12 545,00 €	62,58 %
TOTAL	20 045,00 €	TOTAL	20 045,00 €	100 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD 50 sur la commune de Blot-l'Église
- AUTORISE le président à déposer un dossier d'amende de police 2020 pour ce projet

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010005	Amende de police 2020 : Aménagement de sécurité de la RD411 à Prompsat
-------------------	---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Prompsat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la RD411, consistant à améliorer la sécurité des piétons et la lisibilité du carrefour avec la rue de la source.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Prompsat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.
-

Ainsi, le dossier de la commune de Prompsat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement	10 350,00 €	Département	7 500,00 €	72,46 %

de sécurité RD411		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	2 850,00 €	27,54 %
TOTAL	10 350,00 €	TOTAL	10 350,00 €	100 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD411 sur la commune de Prompsat
- AUTORISE le président à déposer un dossier d'amende de police 2020 pour ce projet

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010006	Amende de police 2020 - Aménagement de sécurité sur la commune de Loubeyrat
-------------------	--

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Loubeyrat souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, des aménagements de sécurité sur les lieux-dits Les Ribbes, Les Palennes, Les Portiers, La Faye, Le Colombier, La Combe, Praquerit, sur la rue de l'Église au bourg, aux abords de l'École, de la Mairie, sur le parking à côté du restaurant La Vallée et celui du Local Coiffure. Ces aménagements de sécurité consistent à sécuriser la circulation des enfants, à sécuriser la circulation par ralentissement, à mettre en place des panneaux PMR dans le bourg et divers panneaux d'indication et de signalisation. Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Loubeyrat.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Loubeyrat peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité à Loubeyrat	15 000,00 €	Département	7 500,00 €	50,00 %
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	7 500,00 €	50,00 %
TOTAL	15 000,00 €	TOTAL	15 000,00 €	100 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de sécurité sur la commune de Loubeyrat
- AUTORISE le président à déposer un dossier d'amende de police 2020 pour ce projet

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

D202010007	Amende de police 2020 : Aménagement de sécurité de RD417 à Châteauneuf-les-Bains
-------------------	---

Le Conseil Départemental finance, au titre de la « répartition du produit des amendes de police », des opérations liées aux transports en commun et à la circulation routière.

La commune de Châteauneuf-les-Bains souhaite réaliser, dans le cadre des amendes de police, un aménagement de sécurité sur la RD417, consistant à aménager la place le long de la RD417 pour le stationnement du bus qui amène les enfants à l'école des sciences située dans le bâtiment de la mairie et à créer un cheminement piéton de la place à l'école.

Dans ces conditions, la communauté de communes « *Combrailles, Sioule et Morge* », compétente en matière de voirie, souhaite solliciter cette aide afin de réaliser des travaux en matière d'aménagements de sécurité sur la commune de Châteauneuf-les-Bains.

Par courrier en date du 25 février 2013, le Conseil Départemental, dans un souci d'équité au regard des petites collectivités a donné son accord pour appliquer aux communes le taux correspondant à leur population, soit :

- Commune < 500 habitants = 75 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune < 1500 habitants = 50 % plafonnée à 7500 € ;
- Commune > 1500 habitants = 30 % plafonnée à 7500 €.

Ainsi, le dossier de la commune de Châteauneuf-les-Bains peut être déposé sur la base du plan de financement indiqué comme suit :

Dépenses		Recettes		
	Montant des travaux (€HT)	Partenaires Financiers	Montant de la subvention (€HT)	Taux
Aménagement de sécurité RD417	10 168,00 €	Département	7 500,00 €	73,76 %
		CC Combrailles, Sioule et Morge (autofinancement)	2 668,00 €	26,24 %
TOTAL	10 168,00 €	TOTAL	10 168,00 €	100 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de sécurisation de la RD417 sur la commune de Châteauneuf-les-Bains
- AUTORISE le président à déposer un dossier d'amende de police 2020 pour ce projet

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

D202010008 Pôle enfance jeunesse La Passerelle : modification du plan de financement

Pour mémoire, ce projet s'inscrit dans le schéma directeur des sites d'accueil « enfance jeunesse » s'appuyant sur les principes suivants :

- Assurer un maillage géographique des équipements communautaires sur le territoire autour de TROIS pôles (Saint-Georges-de-Mons, Beauregard-Vendon, La Passerelle,)
- Permettre d'améliorer la qualité des accueils de loisirs en « sortant » les enfants des bâtiments scolaires lors des périodes de vacances, avec des structures dédiées, tout en uniformisant l'offre sur le territoire,
- Conserver la proximité d'accueil (par des accueils relais le matin et soir et / ou le ramassage des enfants)

Le diagnostic du fonctionnement du site ALSH LA PASSERELLE avait mis en évidence des dysfonctionnements ou non-conformité par rapport à l'accueil de jeunes enfants

- Pas de salle de dortoir adaptée
- Croisement des flux et partage d'usages avec les autres publics du site (associations, intervenants culturels, public, ...)
- Certaines salles partagées avec d'autres usages nécessitant des déplacements permanents de mobilier et du matériel pédagogique (salle d'arts plastiques notamment)
- Peu d'espace de stockage (une partie des vestiaires hommes du gymnase est utilisé pour stockage)
- Office et réfectoires peu fonctionnels (matériel peu adapté et salle servant aussi de salle d'activités)

Le cabinet d'architecture ACA a été missionné pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Le permis de construire a été obtenu le 22/09/20

La partie Nord ouest du bâtiment existant sera modifié en vue de :

- Créer un accueil ALSH avec une entrée en façade Ouest
- Reconstituer un véritable pôle enfance jeunesse avec :
 - 1 pôle élémentaire avec salle dédiée
 - 1 pôle maternelle avec salle dédiée avec dortoir et sanitaires d'appoint comprenant un espace lingerie.
- Créer une salle à manger avec office indépendante des salles d'activités des enfants, mais constituant une salle d'activité optionnelle en cas d'effectif important.
- Créer un nouveau local de stockage attenant à la salle de sports et la salle d'activité maternelle.
- Le site pourra accueillir 75 enfants et 20 ados.

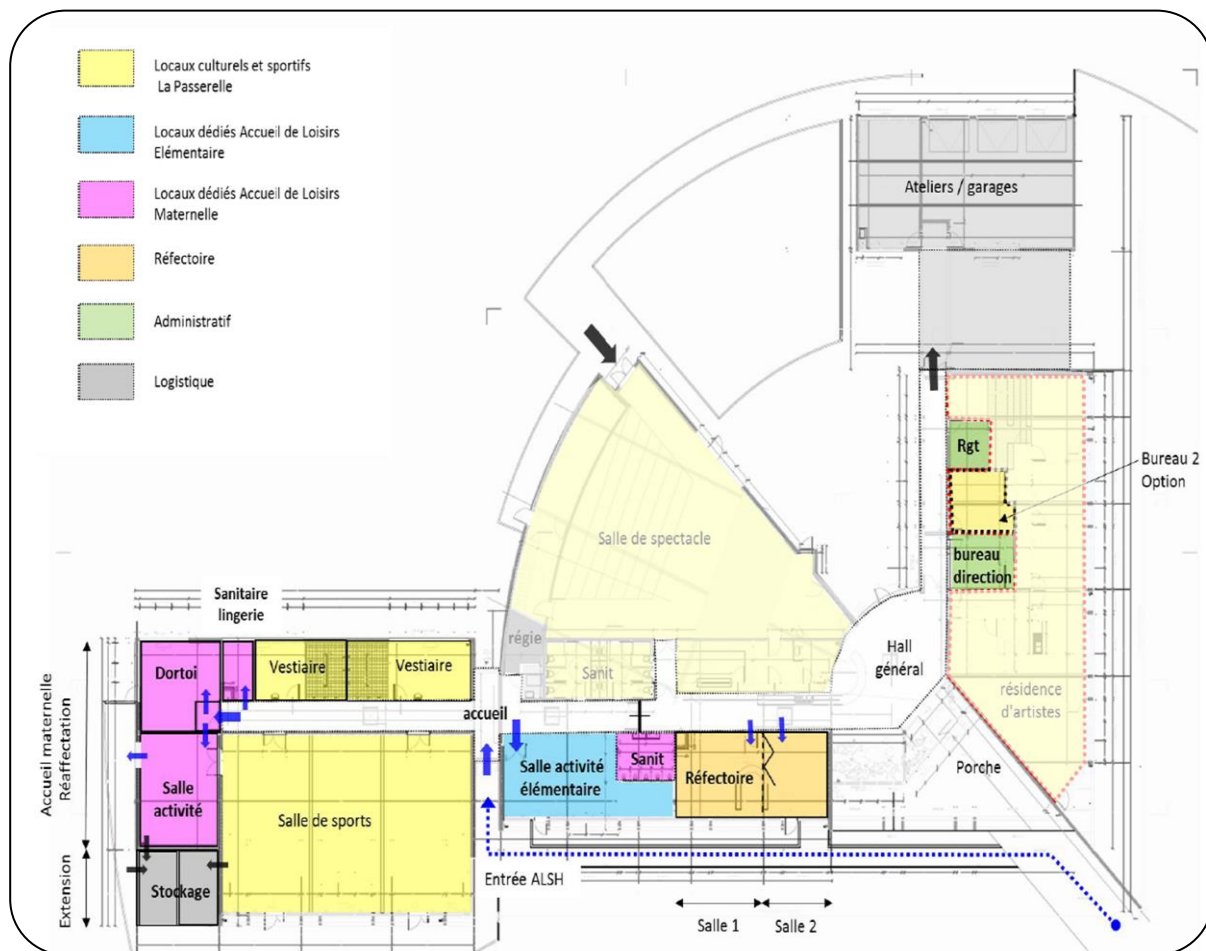


Schéma de principe d'aménagement et répartition des fonctions

Afin d'optimiser le plan de financement et après contact avec les services de la Préfecture, il serait possible d'émarger à des reliquats de crédits DETR 2020.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature des dépenses	Montant H.T.	Nature des recettes	Montant	%
Maitrise d'œuvre	15 287,50 €	Etat – DSIL 2020 (en cours d'instruction)	48 273,79 €	22,03%
CT	2 200,00 €	Etat – DETR 2020 (demande en cours)	65 738,25 €	30 %
CSPS	1 640,00 €	CAF (obtenue)	43 292,80 €	19,76 %
Travaux	200 000,00 €	Autofinancement	61 822,66 €	28,21 %
Total dépenses	219 127,50 €	Total recettes	219 127,50 €	100 %

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement de l'opération
- AUTORISE le président à déposer un dossier DETR 2020

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

FINANCES

D202010009 Autorisation à signer deux lignes de trésorerie

- ✓ Une délégation de compétence du conseil communautaire au Président pour souscrire des lignes de trésorerie jusqu'à 1 M€

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a délégué au Président la possibilité de souscrire des lignes de trésorerie jusqu'à un million d'euros.

Ainsi, à ce jour, la communauté de communes a souscrit trois contrats de ligne de trésorerie, pour un montant total de 1 000 000 € en vue de pallier au décalage temporel entre le paiement des dépenses d'investissement et la perception des subventions qui les financent.

A titre de repère, le montant total de subventions d'investissement inscrites au BP 2020 (tous budgets confondus hors zones d'activités) s'élèvent à 5 318 922 €.

A titre d'information, les caractéristiques des 3 contrats en cours sont les suivants :

Organisme bancaire	Montant	Date de fin du contrat	Taux	Frais de dossier	Frais de non-utilisation sur la part non débloquée
Banque Postale	500 000 €	27/11/2020	Taux à 0% - exceptionnel COVID (sur une durée de 6 mois uniquement)	750 €	0.25%
Banque Postale	300 000 €	10/01/2021	Taux variable (EONIA) + marge à 0.69%. <i>EONIA : négatif depuis plusieurs années – il ne vient pas en déduction à la marge.</i>	400 €	0.10%
Caisse d'Epargne	200 000 €	25/09/2021	Taux fixe à 0.69%	200 €	0.10%

- ✓ La nécessité de porter à 1,5 M€ l'encours de ligne de trésorerie

Les lignes de Trésorerie ont vocation de permettre d'attendre le versement des recettes suivantes :

Type de Recette	Budget	Montant attendu
Subventions Gour de Tazenat	Général	174 000,00 €
FCTVA 2eme trim 2020	Tous budgets	150 000,00 €
Subventions Travaux CPE sur le centre aquatique	EQ SPO	142 300,00 €
Subventions Travaux cantines Phase 1	Restau co	228 000,00 €
Subventions Travaux cantines Phase 2	Restau co	110 000,00 €
Avance sur les travaux en délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes et fonds de concours voirie	Général	620 000,00 €
TOTAL		1 424 300,00 €

L'un des contrats en cours, pour un montant de 500 000 € arrive à échéance le 27 novembre 2020. Cette ligne de trésorerie va devoir être renouvelée mais son montant se trouve être insuffisant.

En effet, la CC Combrailles, Sioule et Morge a émis les mandats pour rembourser les communes au titre des mises à disposition de personnel et de matériel de la compétence voirie pour un montant de 688 530 €.

En parallèle, les titres pour les attributions de compensation négatives vont être adressé tout prochainement aux communes pour la somme totale de 843 223 €, mais les encaissements liés aux AC négatives vont s'étaler dans le temps.

Aussi, il est nécessaire de signer une nouvelle ligne de trésorerie (en remplacement de la ligne de 500 000 €) d'un montant de 1 000 000 €. Le montant total de l'encours serait de **1 500 000 €**, ce qui nécessite une délibération du conseil communautaire, compte-tenu que le plafond de la délégation est atteint.

Dans l'attente de l'encaissement des subventions sur les projets d'investissements il est nécessaire d'ouvrir deux lignes de trésorerie (2 x 500.000,00€).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer un avenant à la ligne de trésorerie conclue avec la Caisse d'Épargne et dont les caractéristiques seraient les suivantes :

Montant avenant : 500 000 €

Durée : jusqu'au 27/09/2021

Taux : inchangé, taux fixe de 0,69%

Frais d'avenant : 500 €

Commission de non-utilisation : inchangée, 0,10%

- DELEGUE au Président la compétence pour signer, si nécessaire, une deuxième ligne de trésorerie 500.000 EUROS dans la limite d'un total d'encours de 1 500 000 €.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010010 Décision modificative budgétaire N°2 – Budget Equipements sportifs

Au vu de la dégradation importante des dalles de faux-plafond au-dessus des gradins du centre aquatique, il est nécessaire de procéder à la rénovation du faux-plafond dans les meilleurs délais.

Par ailleurs, il était prévu de faire quelques travaux supplémentaires dans le cadre du CPE mais ces travaux ne seront pas effectués. Une enveloppe de 3 500 € est ainsi disponible pour les travaux de remplacement du faux-plafond.

Aussi, il y a lieu de prévoir un virement de crédit de l'opération du CPE (opération 1001) vers le compte 2313 hors opération pour un montant de 3 500 €.

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 : Constructions	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-1001 : CPE PISCINE	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	3 500,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget annexe « équipements sportifs »

Pour : 46

Contre : 0

D202010011 Décision modificative budgétaire N°3 – Budget principal

La décision modificative n°3 a pour objet de prendre en compte :

- Une augmentation de crédits sur les frais relatifs aux lignes de trésorerie : + 2 900 €,
- L'ajustement des crédits dans le cadre de l'opération sous mandat pour les travaux de réseaux à Saint-Georges-de-Mons pour l'aménagement de bourg Espace Pharmacie et avenue de la Gare : augmentation de crédits en dépenses et en recettes pour un montant de 12 000 € sur l'opération, afin de prendre en compte l'avenant n°1 intervenu sur le marché. Cette opération est neutre au niveau budgétaire pour la communauté de communes.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068 : Autres matières et fournitures	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 900,00 €	2 900,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-458116 : ST GEORGES DE MONS ESPACE PHARMACIE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 458116 : ST GEORGES DE MONS ESPACE PHARMACIE	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-458216 : ST GEORGES DE MONS ESPACE PHARMACIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
TOTAL R 458216 : ST GEORGES DE MONS ESPACE PHARMACIE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	12 000,00 €
Total Général		12 000,00 €		12 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°3 sur le budget général

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010012 Décision modificative budgétaire N°1 – Budget REOM

Les prévisions budgétaires concernant les charges liées aux frais bancaires sur le budget REOM sont insuffisantes. Il s'agit de frais découlant de la diversification des moyens de paiement de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, de plus en plus importante (paiement TIPI par internet). Il y a donc lieu d'augmenter la prévision de 150 € par virement de crédits.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	150,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget REOM

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010013 Décision modificative budgétaire N°1 - Budget annexe Immobilier Locatif

L'immobilier locatif à usage de bureaux sur la ZA La Varenne (ex bâtiment Asconit) était loué depuis le 1^{er} septembre 2019 à la SCI Madeleine BRES moyennant un loyer mensuel HT de 1 200 €. La SCI a quitté les locaux le 15 septembre 2020. L'état des lieux est satisfaisant, il convient de prévoir le remboursement de la caution établie à 1 200 €.

Il y a donc lieu de créditer le compte 165 « *dépôt et cautionnement reçu* » pour le montant de la caution 1 200€, par virement de crédits.

CAUTION LOCATAIRE SCI MADELEINE BRES

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget annexe « *Immobilier Locatif* »

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010014 Décision modificative budgétaire N°1 – Budget annexe « Activités culturelles »

La décision modificative a pour objet de prendre en compte une modification des prévisions budgétaires concernant les charges de personnel du budget « activités culturelles » (SERVICE ANALYTIQUE PROGRAMMATION CULTURELLE). En effet, l'agent en charge de la programmation culturelle a intégré à la Fonction Publique Territoriale plus tardivement que prévu initialement lors de l'élaboration du budget (précédemment l'agent était détaché de l'Education Nationale) ce qui explique le dépassement de crédits sur la cotisation « caisse de retraite ».

Ainsi, il y a lieu de réaliser les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-64131 : Rémunérations	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	3 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 900,00 €	7 900,00 €	0,00 €	0,00 €
R-74751 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 900,00 €	7 900,00 €	0,00 €	4 000,00 €
Total Général		4 000,00 €		4 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative N°1 sur le budget annexe « activités culturelle ».

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010015 Budget annexe « Enfance – jeunesse » - Admission en non-valeur

Il est proposé plusieurs admissions en non-valeur sur le budget annexe jeunesse

- 42€, (effacement de dette dans le cadre d'un dossier de surendettement, mandat au 6542)
- 1 220.90€, (effacement de dette dans le cadre d'un dossier de surendettement, mandat au 6542)
- 263€, (effacement de dette dans le cadre d'un dossier de surendettement, mandat au 6542)
- 45,57 € (effacement de dette dans le cadre d'un dossier de surendettement, mandat au 6542)
- 6.08 € (Cause décès),
- 0.95 € (Montant inférieur au seuil de poursuite),
- 0.01 (Montant inférieur au seuil de poursuite).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADMET les sommes ci-dessus en non-valeur

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010016 Clôture du budget annexe « atelier relais » - 429000

Lors du conseil communautaire du 05 mars, le compte administratif du budget annexe « atelier relais » a été approuvé avec les soldes d'exécution suivants :

- Déficit de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 : 11 142,89 €
- Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2019 : 77 827,19 €

Suite à la vente du bâtiment, en 2019, l'emprunt a été remboursé par anticipation et l'immeuble sorti de l'actif du budget annexe.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, il était prévu de clôturer le budget annexe et de verser les soldes d'exécution budgétaire au budget principal. Les résultats d'exécution ont d'ailleurs été repris et intégrés dans les prévisions budgétaires du budget général en 002 (excédent de fonctionnement reporté) et 001 (déficit d'investissement reporté).

Or la délibération formelle de clôture du budget n'a pas été prise.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE DE CLOTURER le budget annexe « atelier- relais » 42900 au 01/01/2020
- DEMANDE le versement au budget principal des soldes d'exécution budgétaires ainsi que les soldes créditeurs / débiteurs des comptes du budget annexe

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010017	Délégation de compétences du conseil communautaire au Président de l'EPCI
-------------------	--

En vertu de l'article L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des décisions prises en vertu des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la communauté de communes, il est proposé au conseil communautaire DE DELEGUER au Président les attributions suivantes :

- CONCERNANT LES MARCHES PUBLICS :
 - Les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
 - La décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des avenants aux marchés de travaux, passés selon une procédure adaptée, quel que soit leur montant, dans la mesure où l'avenant ne dépasse pas 5% du marché (considéré lot par lot),
 - La passation des contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget.
- CONCERNANT LES FINANCES :
 - Les décisions concernant la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire de 1 000 000 €.
 - L'acceptation de dons et legs

- La liquidation et le mandatement (ou l'émission du titre de recette) de toutes les écritures comptables entre budgets de la communauté de communes et entre budgets de la communauté de communes et du CIAS relatives concernant :
 - les participations aux frais de fonctionnement des équipements
 - les remboursement des frais de personnel mis à disposition entre les budgets
 - la fixation des tarifs unitaires de remboursements des prestations entre budgets et avec les budgets du CIAS
- à la liquidation et au mandatement des subventions d'équipement (investissement) et d'équilibre (fonctionnement) dans la limite des crédits votés aux budgets.
- La liquidation des écritures comptables de rattachement (charges et produits).
- Les décisions relatives aux transferts de biens et/ou de dette d'un budget à un autre, en fonction de l'évolution des compétences de la collectivité
- Les décisions et procédures relatives aux remboursements anticipés partiels ou totaux des emprunts (La signature des emprunts reste de la compétence du conseil communautaire).
- La signature des conventions de participation du Conseil Départemental sur l'ensemble des travaux de voirie en traverse sur Route départementale (y compris pour les travaux d'eaux pluviales faisant l'objet d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et tous les travaux délégués de la commune à l'EPCI dans le cadre des projets d'aménagement de RD en agglomération).
- **Délégation de compétence au Président pour la création ou la modification de régies de recettes et d'avances**
- CONCERNANT LES AIDES A L'HABITAT :
 - Les décisions individuelles d'attribution des subventions dans le cadre du programme « Habiter mieux » ou tout autre dispositif d'aide à l'habitat mis en place par le conseil communautaire dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget,
 - La décision de mandatement de l'aide, dès lors que l'ANAH nous fait connaître que les travaux ont été réalisés et que les pièces justificatives ont été fournies.
- CONCERNANT LES CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUES LORSQUE L'EPCI est mandataire :
 - Les signatures des conventions de maitrise d'ouvrage déléguées avec les communes membres (opérations sous mandat) lorsque la Communauté de Communes est mandataire, y compris les avenants éventuels,
 - L'approbation des décomptes généraux définitifs dans le cadre des opérations sous mandat avec les communes membres.
- CONCERNANT LES ACTIONS EN JUSTICE :
 - Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans des actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et pour chaque niveau d'instance : première instance, appel et pourvoi en cassation,
 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avances, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- CONCERNANT LES RESSOURCES HUMAINES :
 - La constatation des besoins ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et leur profil pour les emplois non permanent et les remplacements,
 - La création des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984) ou pour faire

face à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984), et de procéder aux recrutements sur ces emplois,

– Les recrutements pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents permanents (article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984).

– La signature des conventions de mise à dispositions de services et de personnel avec les budgets du CIAS

- CONCERNANT LE PATRIMOINE :

- L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

- La conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

- CONCERNANT LES ALSH :

- Toutes les décisions relatives à la fixation des tarifs de sortie ALSH.

- CONCERNANT LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- Les attributions de subvention aux entreprises dans le cadre du dispositif A89

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les délégations de compétences du conseil communautaire au Président de l'EPCI

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010018	Autorisation permanente donnée au comptable public de poursuites
-------------------	---

Avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux, l'ordonnateur (exécutif local qui a émis le titre de recette correspondant) doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose (saisie sur salaires, soldes bancaires, ...).

L'ordonnateur peut refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est ainsi proposée sachant que le titre de recettes correspondant est alors présenté en non-valeur (c'est à dire annulé).

En pratique, le dispositif en vigueur avant le décret n°2009-125 du 3 février 2009 imposait que l'ordonnateur autorise expressément chaque mesure d'exécution forcée (plusieurs mesures successives étant parfois nécessaires). Il lui était seulement permis de donner à son comptable public une autorisation générale et permanente de notifier aux débiteurs les commandements de payer. La réglementation interdisait cependant d'en faire autant pour les poursuites ultérieures, ce qui ralentissait leur engagement.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation **permanente** ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer). L'ordonnateur est désormais totalement libre de choisir entre différentes modalités d'autorisation.

Il peut bien entendu, comme auparavant s'il le préfère, continuer à donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable ;

Il peut formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet (il peut choisir une autorisation variant selon la nature des créances, selon la nature des poursuites, selon le montant de la créance poursuivie, ...).

En effet, le nouvel article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales offre une large marge de choix à l'ordonnateur qui doit se concerter avec le comptable pour définir l'organisation des poursuites la mieux adaptée au contexte local : « *L'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette*

autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. »

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DONNE autorisation permanente au comptable public d'engager tous les actes de poursuites lorsque les sommes dues par un redevable au même poste comptable sont supérieures aux seuils fixés par décret et pour la durée du mandat.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010019 Vélorail – Autorisation à signer un contrat d'emprunt

a) Rappel du projet

Dans le cadre du projet de restauration et valorisation du Viaduc des Fades, le conseil communautaire, en 2019 a approuvé le projet de mise en place d'une activité de vélorail entre la gare des Ancizes et le Viaduc des Fades, première étape vers le développement d'activités prenant comme support le Viaduc et la ligne, et donc vers le fait de faire revivre ce site exceptionnel.

Ce projet nécessite :

- Des travaux de sécurisation du viaduc (mise en place de garde-corps), de remise en état de la voie (repose de voie), de nettoyage et sécurisation de la ligne et des ouvrages d'arts (tunnels).
- L'acquisition de vélorails et l'aménagement d'un chalet d'accueil (au départ).

La maîtrise d'ouvrage ce projet est assurée par la communauté de communes.

Cette phase de travaux bénéficie de financements importants de la mission Bern 2019.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES			RECETTES				
				Dépense éligible	Taux	Montant	Taux apparent
Dépenses éligibles Mission Bern	Sécurisation du viaduc (garde-corps, peinture garde-corps, normes accès ERP)	240 000,00 €	Mission Bern	356 000,00 €	90%	320 400,00 €	67,3%
	Maîtrise d'œuvre garde-corps	32 000,00 €	Leader	119 800,00 €	80%	95 840,00 €	20,1%
	Débroussaillage ligne, nettoyages murs de soutènement, sécurisation talus, repose de voie)	84 000,00 €	Autofinancement			59 740,00 €	12,6%
Dépenses éligibles Leader	Sécurisation provisoire	11 180,00 €					
	Chalet d'accueil et aire pique-nique	14 100,00 €					
	Cyclo draisines	86 200,00 €					

	Systèmes de retournement et signalétique	8 500,00 €					
	TOTAL	475 980,00 €			TOTAL	475 980,00 €	100%

Une convention de transfert de gestion a été signée avec SNCF RESEAUX qui reste propriétaire de la voie et des ouvrages d'art. Cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2034 (soit 15 ans). Une délégation de service public a été conclue pour l'exploitation de l'activité vélo-rail pour une durée de 10 ans. Le titulaire du contrat de concession est la société ECOLOISIRS. Le délégataire verse à la collectivité une redevance annuelle composée :

- Une part fixe égale à 6 000 euros annuels hors taxes.
- Une part variable : 10% sur le chiffre d'affaire réalisé pour la fraction du CA supérieure à 50 000 €.

L'objectif est que l'autofinancement (annuité d'emprunt) soit couvert par la redevance versée par l'exploitant.

b) Autorisation à signer le contrat d'emprunt (objet de la présente délibération)

Suite à la consultation des organismes bancaires, et compte-tenu des conditions proposées, le capital emprunté s'élève à 60 000 €.

L'offre de la Caisse d'Epargne Auvergne est la plus intéressante.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant du contrat de Prêt: 60 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 10 ans
- Objet du contrat de prêt : Projet de Vélorail sur le Viaduc des Fades
- Versement des fonds : déblocage tout ou partie sous 4 mois
- Taux fixe : 0.43 %
- Echéance : fixe annuelle (6 142,81 €)
- Mode d'amortissement : progressif
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 120,00 EUR

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'emprunt dont les caractéristiques sont présentées ci-dessus,
- AUTORISE M. le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes Auvergne.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

HABITAT - URBANISME

D202010020 Désignation d'un représentant à l'AGSGV63

Rappelons que la communauté de communes est compétente en matière « d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis

aux 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage »

A ce titre, la communauté de communes adhère à l'AGSGV.

Née en 2002 de la volonté conjointe de l'Etat et du Conseil général du Puy de Dôme, l'AGSGV63, accompagne la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage. S'appuyant sur un partenariat privilégié avec les collectivités locales, les acteurs sociaux, les associations et les institutions c'est une équipe de six professionnels et de deux membres bénévoles, sous la conduite d'un Conseil d'Administration et de son Président, qui aujourd'hui assiste les collectivités dans la mise en œuvre du schéma départemental.

Ses missions consistent à :

- L'accompagnement des collectivités pour toutes questions liées aux stationnements ainsi qu'à la gestion, au fonctionnement et au suivi des aires d'accueil ;
- L'accompagnement des projets d'habitat dans le cadre d'une MOUS – Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale – par un appui méthodologique et technique pour la conception, la programmation et la mise en œuvre des terrains familiaux et des opérations d'habitat adapté ;
- Un appui pour l'information et la sensibilisation des acteurs et des usagers, une aide à la concertation, la mise en place des réseaux partenariaux, la médiation, la formation, l'aide à la coordination des actions ;

Les membres constituant l'assemblée générale, sont répartis selon 3 collèges.

- Collège 1 : membres de droit
 - Le Conseil départemental du Puy de Dôme (5 représentants) ;
 - L'Association des Maires du Puy de Dôme (un représentant).
- Collège 2 : collectivités territoriales
 - Les Communes et Communautés de Communes représentées par leur membre titulaire et leur membre suppléant.
- Collège 3 : membres actifs
 - Les Personnes morales (Associations, établissements publics, syndicats mixtes, etc...)
 - Les personnes physiques

Le Conseil d'Administration de l'AGSGV63 compte 18 membres répartis selon les 3 collèges.

En 2020, la cotisation s'élevait à 1 336,86 € (soit 0,07 € / habitant)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER M. José DA SILVA à l'Assemblée Générale de l'AGSGV et au conseil d'administration.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010021	Mission confiée à l'AGSGV sur la problématique de l'accueil des gens du voyage
-------------------	---

Durant l'été plusieurs réunions de travail avec l'AGSGV ont eu lieu et ont permis de faire le point sur les différentes problématiques rencontrées en lien avec l'accueil de gens du voyage sur le territoire de la communauté de communes.

Trois enjeux différents ont été identifiés :

- ✓ « Petit passage »

Une première problématique concerne le petit passage depuis plusieurs mois on constate des stationnements non autorisés de familles sur la zone du parc de l'Aize. Cette zone étant la vitrine du développement économique du territoire (Parc d'activité d'intérêt Régional), il est nécessaire d'éviter de futures installations sur ce site et de trouver des solutions pour accueillir les familles de voyageurs.

Le petit passage (moins de 50 caravanes) qui concerne des familles en errance ayant des ancrages sur le territoire de RLV est une des principales problématiques que peut rencontrer sur le territoire Combrailles, Sioule et Morge.

L'EPCI souhaite connaître les réels besoins sur son territoire.

Rappelons que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2012-2018 est en cours de révision, et que des orientations et des objectifs seront définis concernant la création d'une aire de petit passage sur le territoire départemental ou leur requalification. Sans se substituer à la réflexion menée dans le cadre de la révision du schéma, la communauté de communes se doit de mieux cerner et qualifier les besoins.

✓ « Le grand passage »

Une seconde problématique concerne la question du « grand passage qui se définit par des rassemblements de 50 à 200 caravanes itinérantes principalement rassemblées par des associations évangélistes.

Sur le territoire de Combrailles, Sioule et Morge, et plus globalement sur le nord du département du Puy-de-Dôme, il n'existe pas à ce jour d'aire adaptée.

Or les communes de Davayat et de Beauregard-Vendon ont déjà été confrontées à des installations de ce type sur des terrains non prévus à cet effet.

Ces installations non autorisées sont notamment la conséquence d'un manque d'équipement sur Clermont Métropole, Riom Limagne Volcans (qui ne souhaite pas d'équipement supplémentaire) et Plaine Limagne.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage 2012-2018 prévoyait la réalisation d'une aire de grand passage. Ce point reste lui en attente de mise en œuvre sur le secteur le plus sensible du département constitué de la métropole de Clermont et de l'agglomération de Riom

Dans le cadre d'un projet de mutualisation inter-EPCI, la communauté de communes demain pourrait être directement concernée.

✓ L'habitat adapté

La dernière problématique concerne les familles en voie de sédentarisation installées sans autorisation, notamment sur la zone de la Varenne à Combronde. Il est ici question de réfléchir à la faisabilité de la création d'habitat adapté à destination de ces familles. La commune serait en mesure de proposer des terrains pour la réalisation d'une opération immobilière qui reste à définir. Dans ce contexte l'AGSGV propose de mener un diagnostic visant à définir les besoins réels des familles afin d'apporter une réponse adaptée à la situation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- MISSIONNER l'AGSGV 63, à titre gratuit (la communauté de communes étant adhérente à l'association) pour réaliser un diagnostic global sur le territoire de Combrailles, Sioule et Morge en vue de répondre aux problématiques suivantes :
 - Le petit passage (sans préjuger ni se substituer aux orientations du schéma départemental et aux responsabilités des autres collectivités)
 - Le grand passage (sans préjuger ni se substituer aux orientations du schéma départemental et aux responsabilités des autres collectivités)

- L'habitat adapté et les besoins de terrains pour l'accueil de ses familles

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT

D202010022 Territoire d'Industries

c) Définition du programme « Territoire d'industrie » :

Lancé par le Premier ministre le 22 novembre 2018, le programme Territoires d'industrie est piloté par les Régions et animé localement par des binômes intercommunalités-industriels. Ce dispositif décentralisé d'accompagnement de territoires industriels vise à répondre à leurs principaux enjeux de développement, notamment en matière d'attractivité, d'innovation, de recrutement ou encore de simplification.

136 territoires ont été identifiés par les services de l'Etat comme potentiellement concernées par ce programme (taux emploi industriel supérieur à 12,5%) afin qu'il puisse bénéficier d'actions spécifiques pour soutenir les entreprises industrielles selon 4 axes : ATTIRER - RECRUTER – INNOVER - SIMPLIFIER.

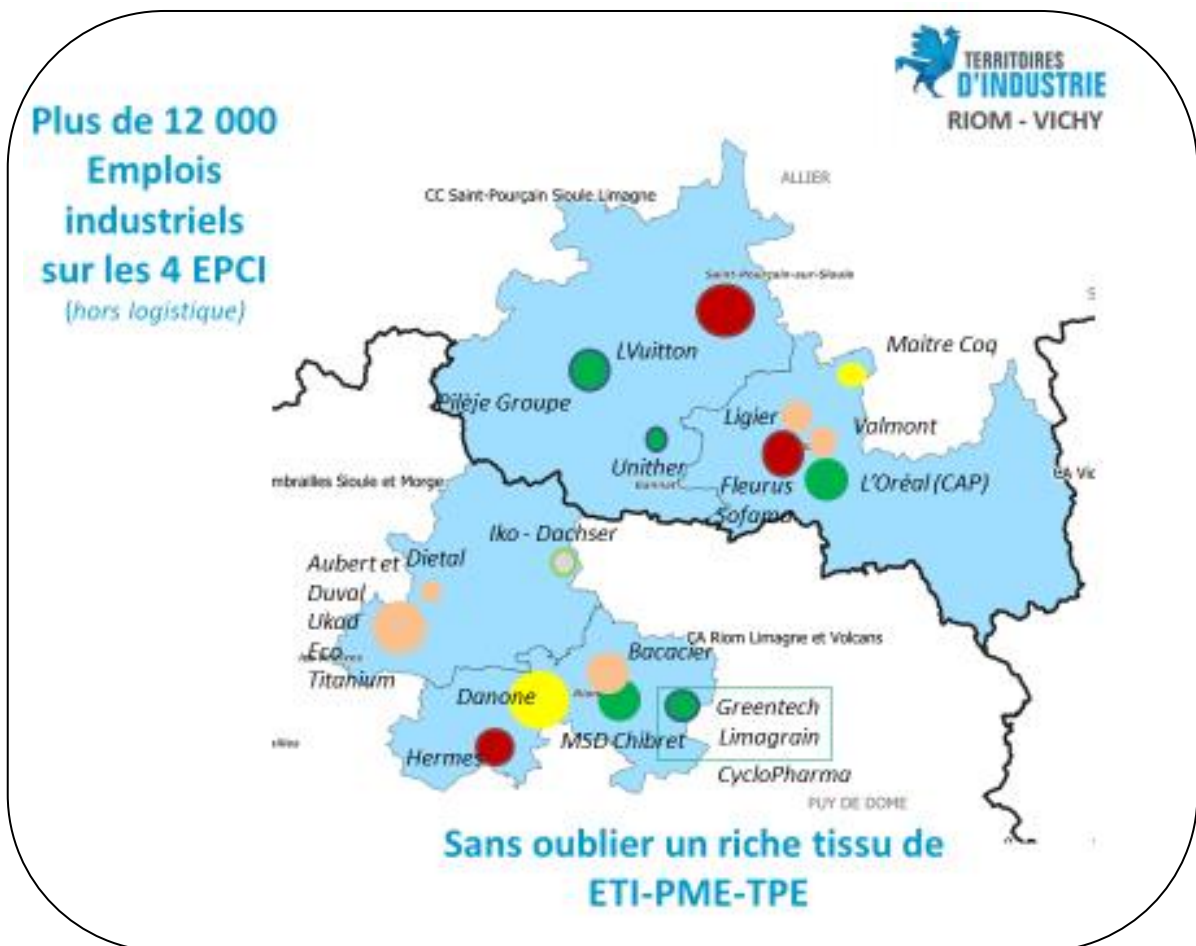
d) Le territoire d'industrie Riom/Vichy :

En Région AURA, 15 territoires ont été retenus, dont celui de Riom/Vichy regroupant les EPCI : Vichy Agglomération, Riom Limagne et Volcans, Saint-Pourçain Sioule Limagne et Combrailles Sioule et Morge.

Ce territoire représente un bassin de 207 000 habitants, et se structure autour d'un tissu industriel diversifié organisé en 5 filières, représentant plus de 12 000 emplois :

- industrie des métaux et de la mécanique (bacacier, Ukad, Ligier, Ecotitanium...)
- industrie des biotechnologies et du biomédical (JCE, Chibret, Greentech, Naturopole, Biopole, Carbogen..)
- industrie du luxe (Vuitton, Hermès, Fleurs, etc..)
- industrie agro-alimentaire (Volvic, Jacquet, Limagain, Pileje,..)
- innovation et recherche industriel.

Le pilotage est assuré par le binôme agent/élus Cécile CHAPUT (Responsable du développement économique de RLV)/ Frédérique BONNICHON (Président de RLV) + François LIGIER (Dirigeant de LIGIER GROUP).



Le lancement officiel du territoire Riom Vichy s'est déroulé lors du 1^{er} comité de pilotage en mai 2019. Les 4 EPCI étaient présents ainsi que les services de l'Etat (Direction, Sous-Préfecture, services de l'emploi), les partenaires consulaires, etc... Un travail a été engagé en vue de définir une phase de diagnostic, l'identification d'enjeux et la définition d'actions en lien avec les 4 axes donnés par la démarche nationale : ATTIRER - RECRUTER – INNOVER – SIMPLIFIER

e) *Le programme d'actions*

Ce travail a permis d'identifier des problématiques majoritairement partagés par les 4 territoires et d'autres plus spécifiques :

- Des difficultés de recrutement toutes filières confondues et notamment des problématique de métiers, la mobilité, l'attractivité, le savoir-être..
- Les problématiques liées à la formation : manque de connaissance, perception des métiers industriels, absence de sessions.
- Les difficultés de services : les gardes d'enfants, la mobilité et les transports, le logement,...
- La situation complexe et insatisfaisante de la desserte ferroviaire et aérienne,
- Les infrastructures numériques et la couverture du territoire
- La complexité des projets de développement et d'implantation de projets industriels nouveaux.
- L'attractivité et perception du territoire (image, territoire industriel et d'emplois,...)

Ces constats ont donné lieu à la définition des axes prioritaires d'intervention (en actions) pour atteindre une ambition partagée : « *L'affirmation d'un pôle industriel structurant et d'équilibre régional au nord de la Métropole Clermontoise* ».

Ainsi le programme d'actions comprend :

RECRUTER	1. Formation	➤ Mieux connaître les potentialités de formation ➤ Valoriser les métiers de l'industrie dès les 1er cycles du collège ➤ Mutualisation des plateaux techniques ➤ Création d'un campus/plateau technique des métiers du luxe/cuir sur le département de l'Allier ➤ Développement de la e-formation et du e-
	2. Accès à l'emploi et recrutement	➤ Déterminer les carences par l'intermédiaire de GPEC ➤ Accompagner et faciliter l'embauche de stagiaires / Alternants ... ➤ Observatoire de l'emploi/base : portail unique TI ➤ Organiser des évènements dédiés à l'emploi par filière
INNOVER	3. Durable et circulaire	➤ projet d'envergure pour la production énergie décarbonnée
	4. Innovation numérique	➤ Accompagner les projets circulaire (titane, matériaux,...)
	5. Filière biotechnologie	➤ Impulser des démarches dans les ZA (Respeer, Macéo,...)
	6. Mutualisation	➤ Mutualiser et partager les projet de laboratoire numérique ➤
ATTIRER	7. Marketing territorial	➤ Définir et s'inscrire dans une stratégie de marketing territorial, ➤ Bilan des PDU à échelle des EPCI et Territoire Industrie (optimisation) ➤ Expérimenter des transports innovants, des logements (pépinières), modes de garde adapté, utilisation des logements sociaux... ➤ Créer une cellule d'accompagnement pour l'emploi du conjoint ➤ Reconquérir les espaces en friches ➤ Etudier le potentiel de développement du fret ferroviaire
	8. Mobilité optimisée	
	9. Parcours résidentiel	
	10. Immobilier d'entreprises	
SIMPLIFIER	11. Gestion foncier et des za	➤ Définir des « sites industriels clés en main » ➤ Anticiper les évolutions et modularités des PLU ➤ Permettre des parcours dérogatoires (dossier Kasbarian) pour des projets à forte valeur ajoutée (emploi.....) ➤
	12. Projet industriel	
	13. Accueil et logement	

f) Contrat et animation du programme

L'animation globale visant la mise en œuvre du programme est assurée par un comité technique composé des 4 techniciens des EPCI. Un poste d'animation complémentaire a été sollicité auprès des services de l'Etat et du Massif Central sur la partie financement. Dans l'attente un stagiaire va être recruté en vue de commencer l'animation du dispositif

L'ensemble de ces éléments ont été inscrits dans un « Contrat du Territoire d'Industrie Riom Vichy » déposé auprès de la Région (passé en commission permanente le 20/12/19) et des Services de l'Etat. D'autre part, la communauté de communes Plaine Limagne a formulé la demande d'intégrer la le Territoire d'Industrie Riom Vichy.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE et VALIDE le contrat du Territoire d'Industrie (une signature officielle sera programmée en septembre/octobre),
- VALIDE l'extension du périmètre pour permettre à la communauté de communes de Plaine Limagne d'intégrer le Territoire d'Industrie Riom Vichy.

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1

D202010023	Parc d'activités des Volcans : échange de terrains avec le département
-------------------	---

a) Rappel du projet

La communauté de communes réfléchit depuis 2015 à l'aménagement d'une zone d'activités à vocation artisanale sur la commune de Manzat compte-tenu de la demande, du manque de foncier économique disponible et de la proximité de l'échangeur autoroutier.

Des études préalables ont ainsi été engagées notamment en matière d'évaluation environnementales et paysagères. De nombreuses réunions de concertation préalables se sont tenues en 2015 et 2016 avec les services de la DREAL et de la DDT, aboutissant à des demandes de compléments d'études qui ont tous été réalisés.

Le projet d'ensemble prévoit plusieurs phases d'aménagement selon le schéma de développement ci-dessous.



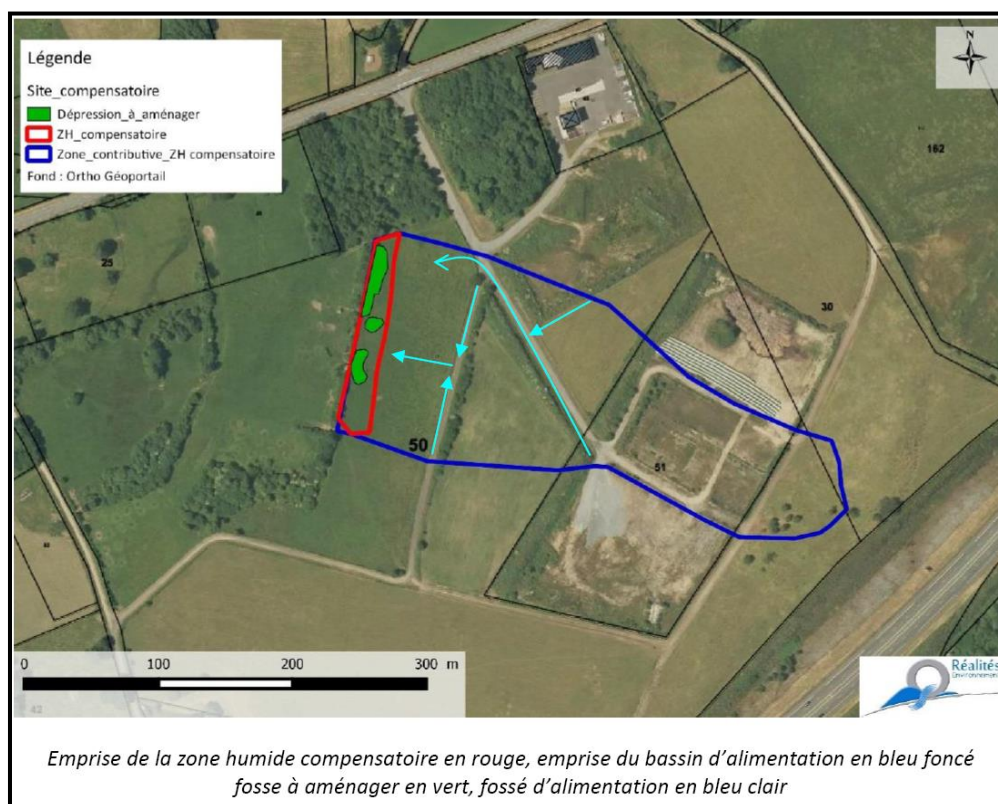
Le projet a été finalisé en 2019 avec l'obtention du permis d'aménager sur la phase 1 de travaux et avec l'accord du dossier loi sur l'eau dont l'autorisation a été obtenue le 31/03/20 (démarrage de travaux autorisé à partir du 1er août jusqu'au 28 février 2021)

L'aménagement de la phase 1 du Parc d'activités des Volcans permettra de viabiliser 6 lots (de 1 380 à 7810 m²).



Plan de composition de la phase 1 des travaux

Des mesures compensatoires doivent également être mise en œuvre avec la création de mares compensatoires :



Le plan de financement de la phase 1 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
			Dépense éligible (ou m²)	taux	Montant
Foncier (215 622 € pour 226 524 m²)	29 174,90 €				
Etudes environnementales et études préables	6 169,94 €	Masse 1 (LOT 1 a 3)	6 410	16	102 560 €
Fin études environnementales REALITES	25 000,00 €	Masse 3	3 150	15	47 250 €
Maitrise d'œuvre phase 1	21 945,00 €	Masse 2	7 803	14	109 242 €
Marché phase 1 LOT 1 VRD	421 501,00 €	Surfaces commercialisables	17 363	14,92	259 052,00 €
Marché VRD phase 1 LOT 2 EAU POTABLE	9 810,00 €	DSIL 2017 (plafond 630 245 €)	487 956,00 €	19,41%	94 712,26 €
Imprévus travaux phase 1	15 502,06 €	DETR 2018 (plafond 500 000 €)	487 956,00 €	30%	146 386,80 €
Mesures compensatoires mares (travaux)	20 271,00 €	Subvention exceptionnelle budget général			200 045,84 €
Mesures compensatoires mares (suivi pluriannuel confié au CEN de 2020 à 2029)	41 123,00 €				
Eclairage public	19 200,00 €				
Extension réseau BT	15 500,00 €				
Frais divers (études FT, AAPC,...)	5 000,00 €				
Portage financier (intérêts d'emprunt)	70 000,00 €				
TOTAL	700 196,90 €	TOTAL			700 196,90 €

PRIX REVIENT BRUT	40,33 € /m²
PRIX REVIENT NET SUBVENTION	26,44 € /m²
PRIX VENTE MOYEN	14,92 € / m²
SUBVENTION MOYENNE COM COM	11,52 € /m²

La maitrise d'œuvre est assurée par le cabinet GEOVAL.
Les marchés de travaux ont été attribués et signés en janvier 2020

Le Lot 1 : VRD est attribué à TP LYAUDET SAS - ZA de la Courtine - 63820 SAINT-JULIEN PUY
LAVEZE :

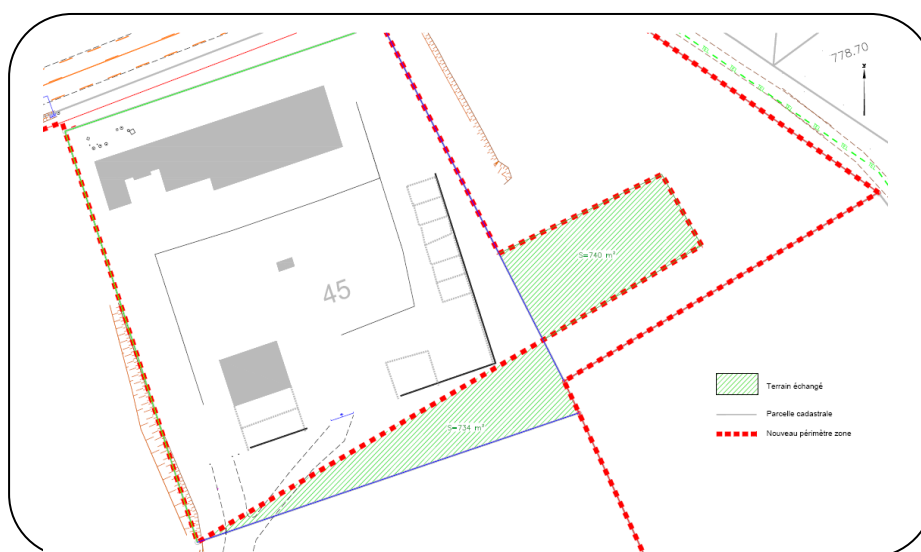
TRANCHE « Travaux d'aménagement provisoire »	293 102.00 €
TRANCHE « Travaux de finition »	128 399.00 €
Montant total HT	421 501,00 €
T.V.A. au taux de 20.00 %	84 300,20 €
Montant total TTC	505 801,20 €

Le Lot 2 : AEP est attribué à TP LYAUDET SAS - ZA de la Courtine - 63820 SAINT-JULIEN PUY
LAVEZE :

Montant total HT	9 810,00 €
T.V.A. au taux de 20.00 %	1 962,00 €
Montant total TTC	11 772,00 €

Le centre d'intervention routier du département se trouvant sur la future zone d'activités, des discussions ont été engagées avec le département en vue de réaliser un échange de parcelles qui permettrait à la fois de faciliter l'aménagement de la zone d'activités et de permettre à leurs agents de conserver une zone de stockage fonctionnelle et accessible. Le Département a donné un accord de principe à cette proposition, dans l'attente d'un examen du dossier en Commission permanente.

Esquisse de principe de l'échanger parcellaire



L'établissement de l'acte de transfert de propriété sera à la charge du Département et le document d'arpentage à celle de la communauté de Communes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les actes à intervenir pour la réalisation de cet échange

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

D202010025 Comité de programmation LEADER

Le Comité de programmation LEADER a pour objet de se prononcer sur les projets déposés au titre d'une demande de subventions LEADER (fonds FEADER – Europe).

Ainsi, les dossiers déposés font l'objet d'une sélection par le comité de programmation sur la base d'une grille de critères différenciés par fiches action.

Le Comité de programmation est composé de 25 membres dont 13 représentants du secteur privé et 12 représentants du secteur public.

Au sein du collège public, chaque communauté de communes est appelée à désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNE les représentants suivants pour le COLLEGE PUBLIC :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
Sébastien BLANC	Didier MANUBY
Michaël BARE	Alain ESPAGNOL
José DA SILVA	Dominique RAYNAUD

- DESIGNE les représentants suivants pour le COLLEGE PRIVE :

<u>MEMBRES TITULAIRES</u>	<u>MEMBRES SUPPLEANTS</u>
Michel BOULAIS	Hugo MEUNIER
Nicolas WINTER	Patrick LAURENT
David de GOURCUFF	Sébastien GARDARIN

Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0

EAU – GEMAPI - FORET

D202010026 Modification des délégués au SM Sioule et Morge

La commune de Saint-Hilaire la Croix sollicite une modification des représentants au SM Sioule et Morge.

TITULAIRE	ALAIN DESNIER
TITULAIRE	BENOIT BADUEL
SUPPLEANT	MATHIEU FAVODON

Il en résulte la liste des délégués au SM Sioule et Morge :

Nom Commune	Fonction	Civilité	Nom	Prénom
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	MANUBY	Didier
ANCIZES-COMPS	Titulaire	Monsieur	ANTUNES	Fernand

ANCIZES-COMPS	Suppléant	Madame	FERREIRA	Raquel
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BARDEL	Denis
BLOT-L'EGLISE	Titulaire	Monsieur	BOUYGES	Jérôme
BLOT-L'EGLISE	Suppléant	Madame	LABIAULE	Magalie
CHAMPS	Titulaire	Monsieur	CRISPYN	Guillaume
CHAMPS	Titulaire	Madame	RODRIGUES	Anne-Sophie
CHAMPS	Suppléant	Monsieur	MORENO	Clement
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Titulaire	Monsieur	PORTIER	Sébastien
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Titulaire	Monsieur	BARÉ	Michaël
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Suppléant	Monsieur	ESPAGNOL	Claude
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Madame	PEREZ	Amélie
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Titulaire	Monsieur	ESPAGNOL	Pierre
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Suppléant	Madame	BERTHON	Brigitte
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	ONZON	Etienne
COMBRONDE	Titulaire	Monsieur	POUZADOUX	Jean-Paul
COMBRONDE	Suppléant	Monsieur	LAPARRAT	Patrick
JOZERAND	Titulaire	Monsieur	DELILLE	Michel
JOZERAND	Titulaire	Madame	HUBERT	Marie-Françoise
JOZERAND	Suppléant	Monsieur	COMBRET	Patrick
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	MANSARD	Patrick
LISSEUIL	Titulaire	Monsieur	COLLANGE	Pierre
LISSEUIL	Suppléant	Monsieur	BOILEAU	Frédéric
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	BLANC	Sébastien
LOUBEYRAT	Titulaire	Monsieur	EVRAIN	Pierre
LOUBEYRAT	Suppléant	Monsieur	GUILLOT	Lionel
MANZAT	Titulaire	Monsieur	COUCHARD	Olivier
MANZAT	Titulaire	Monsieur	HENOT	Ludovic
MANZAT	Suppléant	Monsieur	MARQUET	Lilian
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	MONTAGNE	Pascal
MARCILLAT	Titulaire	Monsieur	ROUX	Fabien
MARCILLAT	Suppléant	Madame	VRAY	Rachel
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	BONNET	Grégory
MONTCEL	Titulaire	Monsieur	PORTE	Jean-François
MONTCEL	Suppléant	Monsieur	LOPEZ	Bruno
POUZOL	Titulaire	Monsieur	CAMUS	Mathieu
POUZOL	Titulaire	Monsieur	BOURLON	Florent
POUZOL	Suppléant	Madame	POTELLERET	Carole
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	CANUTO	Stéphane
QUEUILLE	Titulaire	Monsieur	HERISSE	Willy
QUEUILLE	Suppléant	Monsieur	MORALES	Anthony
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	CHASTAGNAC	Jean Luc
SAINT-ANGEL	Titulaire	Monsieur	ADDERLEY	Simon
SAINT-ANGEL	Suppléant	Monsieur	LEJEUNE	Sébastien
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Madame	DURANTEL	Sylvie
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	REYNAUD	Daniel
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Suppléant	Madame	NONY	Marie-Noëlle
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	PERRIN	Julien
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Titulaire	Monsieur	RAYNAUD	Dominique
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Suppléant	Monsieur	BONNAFOUX	Daniel
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	DESNIER	Alain

SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Titulaire	Monsieur	BADUEL	Benoît
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Suppléant	Monsieur	FAVODON	Mathieu
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	LEMOINE	Jean-Claude
SAINT-MYON	Titulaire	Monsieur	CEREZO	Sébastien
SAINT-MYON	Suppléant	Monsieur	LASSET	Paul
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal
SAINT-PARDOUX	Titulaire	Monsieur	POUZOL	Dominique
SAINT-PARDOUX	Suppléant	Madame	BLOT-BOUCHE	Chantal
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	RAFFIER	CHRISTIAN
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Titulaire	Monsieur	BOULAIS	LOIC
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Suppléant	Monsieur	CHANSELME	PASCAL
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	AUBIGNAT	Michel
SAINT-REMY-DE-BLOT	Titulaire	Monsieur	RYCKEBUSCH	Bruno
SAINT-REMY-DE-BLOT	Suppléant	Monsieur	ABEIL	Etienne
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	COLLARDEAU	Laurent
TEILHEDE	Titulaire	Monsieur	JOUANADE	Guillaume
TEILHEDE	Suppléant	Monsieur	GOMICHOIN	Michel
VITRAC	Titulaire	Monsieur	MASSON	Mickaël
VITRAC	Titulaire	Monsieur	QUINTY	Patrick
VITRAC	Suppléant	Monsieur	DERIGON	Dominique

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de délégués au Syndicat Mixte « Sioule et Morge »

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

CULTURE

D202010027 Renouvellement des conventions d'objectifs avec les écoles de musiques intercommunales

Depuis le 1^{er} septembre 2019, les deux associations, dirigées par un directeur unique mutualisé, ont signé une convention d'objectifs avec « Combrailles, Sioule et Morge » afin de répondre aux objectifs suivants :

- Prendre en compte les nouvelles modalités du schéma départemental d'enseignement musical voté en décembre 2018 par le conseil départemental,
- Mutualiser le poste de direction,
- Assurer la sécurité juridique du fonctionnement de la Société lyrique,
- Harmoniser les modalités de financement entre les écoles de musique,
- Proposer les modalités pédagogiques et tarifaires identiques sur l'ensemble du territoire.

La communauté de communes accompagne les deux associations par l'intermédiaire d'une subvention d'un montant maximum de 119 400 € (pour les deux associations), conformément aux crédits prévus au budget annexe « activités culturelles » et conformément au vote du BP 2020.

Compte-tenu du montant de la subvention, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs (articles 9 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations).

La précédente convention est arrivée à échéance au 31 août 2020. Il est donc nécessaire de la renouveler sur des bases identiques.

En préambule de la convention, la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge » réaffirme sa volonté de soutenir l'enseignement musical et le développement de la pratique musicale sur son territoire. A ce titre, la communauté de communes verse une subvention qui a vocation à réduire la participation financière familiale afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à cette forme de culture.

La subvention forfaitaire maximale s'appuie sur un budget prévisionnel de référence qui est annexé à la convention. Il est élaboré sur le principe d'une mutualisation du poste de directeur entre « L'Union Musicale en Combrailles » et « la Société Lyrique de Combronde » sur la base d'une répartition du temps de travail comme suit :

- 57 % à la charge de l'Union musicale en Combrailles
- 43 % pour la Société Lyrique de Combronde

La communauté de communes versera une subvention forfaitaire :

- d'un montant maximum de 56 500 € pour « L'Union Musicale en Combrailles »
- d'un montant maximum de 62 900 € pour « la Société Lyrique de Combronde »

Le montant de la subvention pourra être réajusté à la baisse si le déficit d'exploitation constaté au compte de résultat est inférieur au montant du forfait maximum.

Si la différence entre le résultat d'exploitation déficitaire corrigé et les acomptes déjà versés est inférieur à 2 500 €, il ne sera pas demandé de reversement aux associations, mais elles devront, dans leur comptabilité analytique, affecter l'excédent correspondant à un compte de réserve dédié à la comptabilité des écoles de musique.

L'association, dans les documents de communication et au sein de la grille tarifaire s'engage à faire apparaître le logo de la communauté de communes et l'aide financière apportée par l'EPCI. De manière générale, les associations s'engagent à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la communauté de communes sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2020. Toute modification pouvant intervenir fera l'objet d'un avenant.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer les conventions d'objectifs avec la Société Lyrique de Combronde et L'Union Musicale en Combrailles

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010028	Convention INRAP/CSM pour la réalisation des sondages archéologiques préventifs à Château Rocher
-------------------	---

a) Rappel du projet

Contexte historique

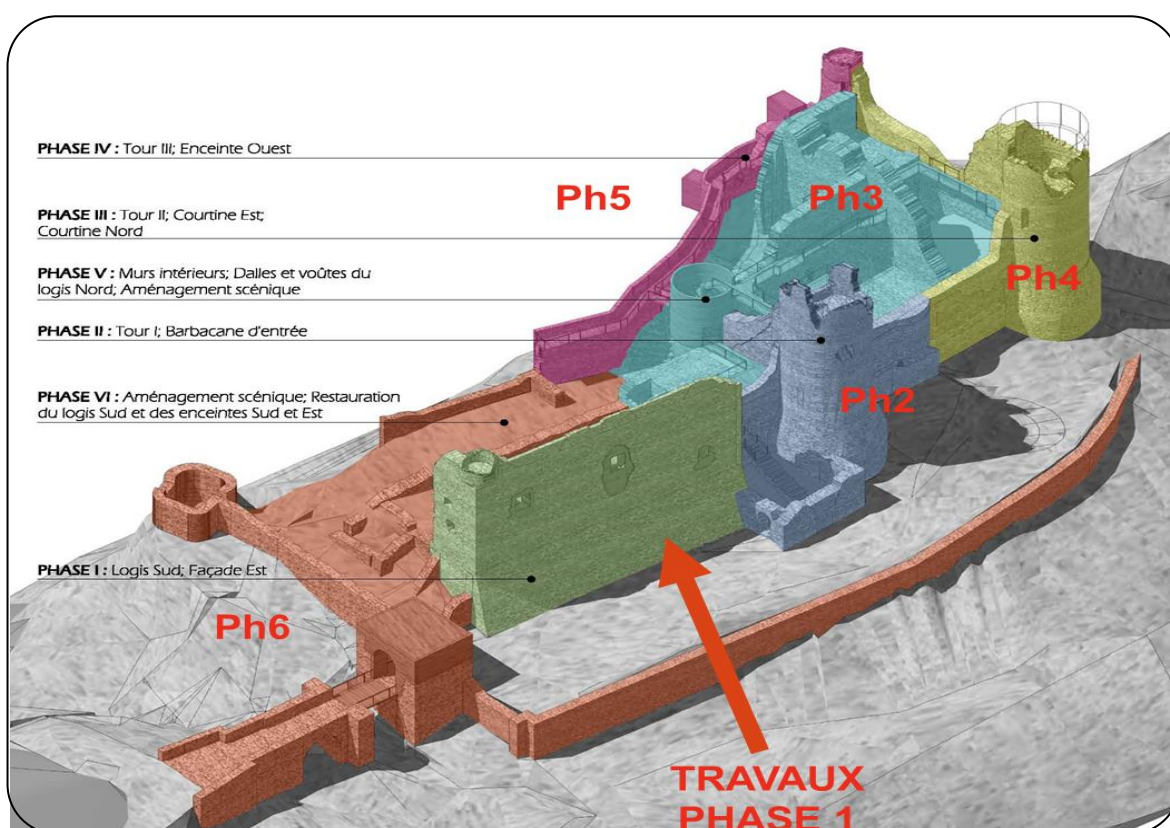
Château-Rocher est un ancien fief de la famille de Blot (issue d'une branche cadette des bourbons), vraisemblablement construit par Archambaud Le Fort, seigneur de Bourbon (fin XI^{ème} siècle).

Il s'inscrit dans un vaste programme de fortification des rives de la Sioule, zone frontalière entre les terres auvergnates et bourbonnaises. Conquis par Bertucat d'Albret lors de la guerre de 100 ans (1365), il fut restitué à Jean II de Chauvigny de Blot la même année, mais perdit dès lors toute fonction défensive. L'agrandissement du château (vraisemblablement de la fin du XV^{ème} / début

XVI^{ème}) atteste néanmoins de la maintenance d'une demeure seigneuriale importante jusqu'à son abandon définitif au XIX^{ème} siècle.

Le projet de mise en valeur de Château Rocher s'inscrit dans un projet à long terme dont les dates clés sont les suivantes :

- 1913 : Classement des ruines de Château-Rocher au titre des Monuments Historiques.
- 1964 : Création de l'association Château-Rocher et premiers travaux de dégagements, défrichages, restaurations, consolidations, reconstructions...
- 1964/1990 : Première grande phase de travaux menée par des bénévoles de l'association.
- 1990/2008 : 2^{ème} grande phase de travaux sous contrôle scientifique.
- 2003 : Le château devient propriété de la CC du Pays de Menat
- 2015 : Etude projet de redynamisation culturelle et touristique du site de Château-Rocher – Christian Laporte (architecte du patrimoine) / Atelier Cap (paysagiste) / Simon Deschamps (éclairagiste) proposant un programme de confortement des ruines et mise en valeur touristique du site et ses abords en 6 phases.



Un projet d'aménagement et de valorisation en 6 phases

✓ Une première phase d'aménagement et de valorisation en 2017

En 2017, suite à la fusion extension, Le château devient la propriété de la CC Combrailles, Sioule & Morge. La première phase de travaux est engagée (confortement de la façade est du logis sud, création d'une exposition temporaire, illustrations de Gilles Clément, réouverture partielle du site).



La phase 1 de travaux a été bien financée :

DEPENSES		RECETTES		
			taux	montant
Travaux phase 1 et maîtrise d'œuvre	180 000,00 €	Conseil départemental	32,70%	58 860,00 €
		Etat DRAC	21,50%	38 700,00 €
		DETR	15,00%	27 000,00 €
		Réserve parlementaire	8,30%	14 940,00 €
		Région	5,00%	9 000,00 €
		Autofinancement	17,50%	31 500,00 €
TOTAL	180 000,00 €	TOTAL	100,00%	180 000,00 €

✓ En 2018, lancement des études de maîtrise d'œuvre sur la phase 2,3 et 5 de travaux

Fin 2017, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement LAPORTE/CAP PAYSAGE pour les phases n° 2 à 6 du projet de sécurisation, confortement et mise en valeur de Château-Rocher pour les missions APD/PRO/ACT.

Le plan de financement des études d'avant-projet est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Études phase 2	12 250,00 €	DRAC - Etat	18 081,00 €	50,00%
		DEPARTEMENT	7 232,40 €	20,00%
Etudes phase 3, 5, 6	23 912,00 €	REGION	3 616,20 €	10,00%
		AUTOFINANCEMENT	7 232,40 €	20,00%
TOTAL	36 162,00 €	TOTAL	36 162,00 €	100,00%

En parallèle, en 2019 a été réalisée une étude castellologique par Christian Corvisier, historien de l'architecture, destinée à comprendre l'évolution du bâti pour ne pas commettre de contresens dans les futurs travaux. Le coût de 8 000 €HT a été entièrement pris en charge par le club de mécènes de la Fondation du Patrimoine.

A ce stade des études, les couts estimatifs des phases de travaux sont les suivants :

- Phase 2 : 372 000 € HT
- Phase 3 : 214 000 € HT
- Phase 4 : 97 000 € HT
- Phase 5 : 320 000 € HT
-

Pour les 2 premières phases de travaux, un financement Mission BERN 2018 a été obtenu pour un montant de 71 992 € (69 000 € + bonification de 2 992 €).

Une souscription populaire, coordonnée par la FONDATION DU PATRIMOINE a été lancée. La souscription est actuellement en cours. Elle a rapporté à ce jour 2 992 €. Dans le cadre de la mission

Bern, le montant alloué (69 000 €) sera complété par un montant équivalent à celui de la souscription (1 € apporté par les souscripteurs = 1 € supplémentaire apporté par la mission Bern).

b) Opération d'archéologie préventive (objet de la présente délibération)

Lors d'une réunion sur le site de Château-Rocher qui s'est tenue le 18 décembre 2018 en présence du Service de la recherche Archéologique – SRA, il a été convenu que compte-tenu des faibles connaissances à disposition, concernant notamment l'évolution du bâti, et afin d'éviter tout contre-sens dans les travaux à venir, la réalisation de sondages archéologiques en amont des futures tranches de travaux étaient souhaitable.

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes a donc pris un arrêté de prescription d'une opération d'archéologie préventive (arrêté n°202019-063 du 17/01/2019 modifié par l'arrêté 2019-355 du 26/03/2019).

S'agissant d'une opération prescrite, elle est prise en charge financièrement par la redevance archéologique.

La réalisation de cette opération a été attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), qui a programmé son intervention entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020, pour une durée de 3 jours.



Le périmètre de l'opération d'archéologie préventive

Il convient donc de signer une convention avec l'INRAP, définissant les modalités de réalisation de l'opération prescrite par l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention en objet,
- AUTORISE le Président à signer la convention en objet.

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010029 Acquisitions de véhicules électriques✓ Une action qui s'inscrit dans les objectifs du PCAET

Dans le cadre de la mise en œuvre du PCAET approuvé par le conseil communautaire le 14 février 2020, il est notamment inscrit le remplacement progressif des véhicules les plus polluants de la flotte communautaire par des véhicules électriques (quand le kilométrage annuel et les déplacements journaliers le permettent).

Il s'agit aussi de commencer à se mettre en conformité avec les obligations inscrites dans la loi TEPCV : « L'État et ses établissements publics doivent respecter une part minimale de 50% de véhicules à faibles émissions¹ de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques. Les collectivités locales s'engagent de leur côté à hauteur de 20%. Tous les nouveaux bus et autocars qui seront acquis à partir de 2025 pour les services publics de transport, devront être à faibles émissions. »

Initialement, il était prévu pour 2020, le remplacement de 2 véhicules. Lors du vote du budget primitif, le remplacement d'un seul véhicule a été inscrit.

Toutefois, il s'avère que le véhicule PEUGEOT PARTNER DJ-081-PN essence de 2004 utilisé par le service « PREVENTION » n'est pas passé au dernier contrôle technique. Il convient de le remplacer.

Aussi, il est proposé d'acquérir 2 véhicules « Kangoo ZE »

- UN en remplacement du PEUGEOT PARTNER DJ-081-PN (service prévention) essence de 2004 que la CC aurait dû remplacer en tout état de cause.
- UN en remplacement du RENAULT KANGOO DIESEL 1329-XH-63 DE 2002 (services techniques).

Les véhicules électriques n'étant actuellement pas forcément adaptés aux contraintes des services techniques, il serait fait une permutation avec les véhicules récents du service de restauration collective

Globalement, les véhicules du service « RESTAURATION COLLECTIVE » parcourent environ 30 km/jour (kilométrage variable en fonction des restaurants scolaires desservis et fréquence variable selon que le véhicule dessert ou non un ALSH) et pourraient aisément être remplacés par des véhicules électriques de type « Kangoo ZE » dont l'autonomie réelle est de 200 km.

Les véhicules ainsi libérés pourraient venir remplacer les véhicules les plus anciens et les plus émetteurs de CO2.

Le surcoût à l'achat s'élève à 4 413 €

Le surcoût en investissement (+ 4 413.53 €TTC) est plus que compensé par les économies en fonctionnement (- 4 644,04 €TTC) pour 7 000 km / an sur 5 ans.

¹ Une voiture particulière ou une camionnette, au sens de l'[article R. 311-1 du code de la route](#), est un **véhicule à faibles niveaux d'émissions** au sens de l'[article L. 224-7 du code de l'environnement](#) si ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, mesurées dans le cadre du règlement (CE) n° 715/2007 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2007, sont inférieures ou égales à 60 grammes par kilomètre pour les émissions de dioxyde carbone.

« Art. D. 224-15-12.-Une voiture particulière ou une camionnette est un **véhicule à très faibles émissions** au sens de l'[article L. 318-1 du code de la route](#) si sa source d'énergie est l'une des sources d'énergie suivantes :

- EL (électricité) ;
- H2 (hydrogène) ;
- HE (hydrogène-électricité [hybride rechargeable]) ;
- HH (hydrogène-électricité [hybride non rechargeable]) ; AC (air comprimé).

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer l'acquisition deux véhicules électriques

Pour : 45

Contre : 0

Abstention : 1

Gérard SOULIER témoigne de l'expérience de la commune de VITRAC sur l'utilisation d'un véhicule électrique. L'autonomie reste limitée surtout lorsque qu'il faut transporter des charges lourdes.

Grégory BONNET précise que c'est pour ces raisons que les véhicules sont affectés au service de restauration collective, qui transportent les repas scolaires en liaison chaude et dont les tournées ne sont pas très longues 30 km / jour.

RESSOURCES HUMAINES

D202010030 Evolution des modalités d'adhésion au CNAS pour les retraités

Suite à l'instauration du droit à l'action sociale dans les collectivités, la communauté de communes adhère au CNAS pour ses agents et ceux du CIAS.

Le CNAS ouvre également ses prestations aux agents retraités, mais l'adhésion de la collectivité est néanmoins facultative pour les agents retraités.

Pour qu'un agent retraité reste bénéficiaire du CNAS, la collectivité doit prendre une délibération dans ce sens. Il est nécessaire dans cette délibération de prévoir les règles du maintien de cette adhésion.

A titre indicatif, le montant de la cotisation est différent pour les actifs et les retraités.

Pour les retraités, au titre de 2020 la cotisation s'élève à 137,80 €/agent.

- La cotisation sur le budget pour le CIAS est de 3 169,40 €/an
- La cotisation pour la communauté de communes est de 689€/an,
- Soit au total près de 4 000€/an, pour les seuls retraités.

En retour, les agents retraités sont très peu consommateurs d'aides du CNAS, puisqu'ils n'ont mobilisé que 86,05 € d'aide pour la communauté et 435 € pour le CIAS en 2019.

Compte tenu de l'allongement de la durée de vie, la question se pose de l'opportunité de prévoir des règles plus restrictives d'accès pour les retraités, compte tenu de l'interruption du lien avec la collectivité (changement d'adresse, décès,...).

- Beaucoup de collectivités cessent d'adhérer pour les agents retraités dès leur départ : En effet, dans le cadre de son fonds d'action sociale, la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) propose des prestations d'action sociale aux fonctionnaires territoriaux retraités. L'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec) fait de même pour les agents non titulaires en retraite.
- D'autres conditionnent la poursuite de l'adhésion, à l'utilisation effective des prestations par les retraités, en année n-1.
- D'autres encore ont choisi de prévoir une prise en charge limitée dans le temps après le départ de l'agent.
- D'autres enfin, considèrent que la perte du lien juridique avec la collectivité, rend abusive la prise en charge de la cotisation par le budget de la collectivité

Les membres du CT ont donné le 10 mars 2020 un avis favorable à la poursuite de l'adhésion de CSM/CIAS au CNAS pour les agents retraités, tout en limitant la durée de celle-ci à un an après le départ de l'agent (de ce fait la radiation étant prononcée, l'adhésion vaut pour l'année en cours et encore l'année suivante)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les conditions d'adhésion au CNAS des retraites comme suit :
 - Un an après le départ de l'agent : la radiation étant prononcée, l'adhésion vaut pour l'année en cours et encore l'année suivante

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

D202010031	Modification du tableau des effectifs
-------------------	--

✓ **Service restauration collective**

Création d'un poste d'adjoint technique 35/35ème pour remplacement agent en congé longue maladie à compter du 01 novembre 2020

✓ **Services généraux**

Suite à réorganisation des missions d'entretien des équipements communautaire modification du temps de travail d'un agent

Suppression de poste au 01 novembre 2020	Création de poste au 01 novembre 2020
Agent social 10/35eme	Adjoint social 17/35ème

Il en résulte le tableau des effectifs suivant au 01/11/2020

SERVICES / BUDGET	Nombre de postes ouverts (Effectif budgétaire)	ETP
AMENAGEMENT TERRITORIAL	5	4,00
Attaché		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Attaché principal		
POSTE A 35/35eme	1	0,00
CDC- Pôle SF	24	20,74
Adjoint administratif		
POSTE A 35/35eme	4	4,00
Adjoint administratif principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 18/35eme	1	0,51
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 9,1/35eme	1	0,26
Agent de maitrise		
POSTE A 35/35eme	2	1,00
Attaché principal		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Ingénieur principal		
POSTE A 35/35eme	1	1,00

Rédacteur		
POSTE A 8/35eme	1	0,23
Rédacteur principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Technicien		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Adjoint administratif principal 1è cl		
POSTE A 35/35eme	1	0,90
Adjoint administratif principal 2è cl		
POSTE A 32,5/35eme	1	0,93
Adjoint administratif principal de 2ème cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
CULTURE	10	9,06
Adjoint du patrimoine		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Agent social		
POSTE A 17/35eme	1	0,49
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2eme classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint du patrimoine principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
ENFANCE JEUNESSE	75	47,31
Adjoint d'animation		
POSTE A 16/35eme	2	0,93
POSTE A 17,5/35eme	1	0,50
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 22,65/35eme	1	0,65
POSTE A 23,06/35eme	1	0,66
POSTE A 24/35eme	2	1,32
POSTE A 26/35eme	2	1,49
POSTE A 28,54/35eme	1	0,82
POSTE A 28/35eme	3	2,26
POSTE A 3,98/35eme	1	0,11
POSTE A 30/35eme	2	1,72
POSTE A 32/35eme	1	0,91
POSTE A 35/35eme	11	11,00
POSTE A 5,92/35eme	1	0,17
POSTE A 6,66/35eme	1	0,19
POSTE A 7/35eme	1	0,20

POSTE A 15/35eme	3	1,31
POSTE A 2,30/35eme	1	0,07
POSTE A 2/35eme	2	0,12
POSTE A 18/35eme	3	1,51
POSTE A 5/35eme	1	0,17
POSTE A 23/35eme	1	0,69
POSTE A 1/35eme	2	0,06
POSTE A 11/35eme	1	0,31
POSTE A 12/35eme	1	0,34
POSTE A 21/35eme	1	0,54
POSTE A 0,67/35eme	1	0,02
POSTE A 13/35eme	2	0,72
Adjoint d'animation principal 2e cl		
POSTE A 35/35eme	3	1,91
Adjoint technique		
POSTE A 23,65/35eme	1	0,68
POSTE A 4/35eme	1	0,11
Adjoint technique principal 2e cl		
POSTE A 5,6/35eme	1	0,00
Agent social principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Auxiliaire de puériculture principal 2 cl		
POSTE A 35/35eme	2	2,00
Opérateur des APS		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Rédacteur		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Assistant socio-éducatif 2 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint administratif principal 1 cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation principal 2e cl		
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 30/35eme	1	0,89
POSTE A 31/35eme	1	0,89
Adjoint d'animation principal 1e cl		
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	2	1,75
Educateur jeunes enfants 1er cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		
POSTE A 15/35eme	1	0,43
POSTE A 11/35eme	1	0,00
Rédacteur principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint d'animation		
POSTE A 35/35eme	1	0,91
EQUIPEMENTS SPORTIFS	9	8,76
Adjoint technique		

POSTE A 30,1/35eme	1	0,86
Attaché		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Educateur des APS		
POSTE A 35/35eme	3	3,00
Educateur des APS principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 1re cl		
POSTE A 35/35eme	2	1,90
RESTAURATION COLLECTIVE	31	25,13
Adjoint administratif		
POSTE A 14/35eme	1	0,40
Adjoint technique		
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 24/35eme	1	0,69
POSTE A 31/35eme	1	0,89
POSTE A 35/35eme	8	8,00
POSTE A 7/35eme	1	0,20
POSTE A 8/35eme	1	1,00
POSTE A 9/35eme	1	0,31
POSTE A 16,31/35eme	1	0,47
Adjoint technique principal 1ère classe		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
APPRENTI		
POSTE A 35/35eme	1	1,00
Adjoint technique principal 2è cl		
POSTE A 19/35eme	1	0,54
POSTE A 20/35eme	1	0,57
POSTE A 27,84/35eme	1	0,80
POSTE A 28/35eme	1	0,80
POSTE A 29,25/35eme	1	0,84
POSTE A 35/35eme	3	3,00
POSTE A 26,07/35eme	1	0,74
Adjoint technique principal 1è cl		
POSTE A 32/35eme	1	0,91
Adjoint technique principal de 2è cl		
POSTE A 28/35eme	1	0,80
Adjoint technique principal 1è classe		
POSTE A 26/35eme	1	0,74
Adjoint d'animation		
POSTE A 30/35eme	1	0,86
Total général	154	115,00

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations et suppressions de postes telles que définies ci-dessus
- APPROUVE le tableau des effectifs

Pour : 46
 Contre : 0
 Abstention : 0

SERVICE FONCTIONNELS

D202010032 Modification du tableau des effectifs

M. le Président donne la composition des commissions thématiques permanentes suite aux propositions des communes.

➤ Commission CULTURE

COMMUNES DE REPRESENTATION	Civilité	NOM	PRENOM
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Madame	BERTHON	Brigitte
BLOT L'EGLISE	Madame	DURAND	Charlotte
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Madame	DURANTEL	Sylvie
MANZAT	Madame	ECLACHE	Lydie
LOUBEYRAT	Madame	FAIDIT	Catherine
GIMEAUX	Madame	GILLES	Nicole
QUEUILLE	Madame	GUEMY	Aurélie
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	HENRY	Georges
JOZERAND	Madame	HUBERT	Marie-Françoise
MARCILLAT	Madame	JAMPY	Françoise
YSSAC-LA-TOURETTE	Madame	JARZAGUET	Régine
COMBRONDE	Monsieur	LABOISSE	Dominique
SAINT-MYON	Monsieur	LAPLACE	Julien
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	MAGNER	Jacques-Bernard
BEAUREGARD-VENDON	Madame	MANIEZ	Florence
LES ANCIZES-COMPS	Madame	MEGE	Isabelle
MONTCEL	Madame	MONTPIED	Justine
POUZOL	Monsieur	NEVOLTRY	Rémy
TEILHEDE	Madame	PACAUD	Sandrine
PROMPSAT	Madame	PASQUIER	Séverine
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	PERRIN	Julien
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Monsieur	PETITJEAN	Gaël
CHAMPS	Madame	PRADON	Ludmilla
VITRAC	Monsieur	ROUGIER	Fabien
SAINT-ANGEL	Madame	ROUSSELET	Joëlle
DAVAYAT	Madame	TEYSSIER	Marie
SAINT-PARDOUX	Monsieur	VILLENEUVE	Jérôme
SAINT-REMY-DE-BLOT			
LISSEUIL			

➤ Commission TOURISME

COMMUNES DE REPRESENTATION	Civilité	NOM	PRENOM
MARCILLAT	Madame	BECQUAERT	Sylviane
BLOT L'EGLISE	Monsieur	BOULEAU	Bernard
QUEUILLE	Monsieur	CANUTO	Stéphane
LOUBEYRAT	Madame	CAUDRELIER-PEYNET	Valérie
LISSEUIL	Madame	CHABRIER	Laetitia
DAVAYAT	Monsieur	CONDAT	Christophe
PROMPSAT	Madame	CROS	Laurette
JOZERAND	Monsieur	DELILLE	Michel
YSSAC-LA-TOURETTE	Madame	DELVINCOURT	Béatrice
GIMEAUX	Madame	DOMAS	Valérie
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	DUBLANCHET	Martine
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	ESTIVAL	Emmanuel
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	GARDELLE	Gilles
LES ANCIZES-COMPS	Madame	GARRACHON	Annie
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Monsieur	LARTILLIER	Benoît
VITRAC	Madame	LERAT	Coralie
SAINT-PARDOUX	Madame	LESCURE	Laurène
MONTCEL	Madame	MATHEY	Françoise-Paule
SAINT-MYON	Monsieur	MEYNET	Jérôme
MANZAT	Madame	PEREIRA	Marie-Thérèse
SAINT-ANGEL	Madame	POGNAT	Manon
POUZOL	Madame	POTELLERET	Carole
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Madame	ROCHE	Christine
COMBRONDE	Madame	ROUDIER	Jennifer
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	SCHIETTEKATTE	Charles
TEILHEDE	Madame	TIQUEUX	Frédérique
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Madame	TRIPHON	Isabelle
SAINT-REMY-DE-BLOT			
CHAMPS			

➤ Commission Restauration collective – Approvisionnement local

COMMUNES DE REPRESENTATION	Civilité	Nom	Prénom
SAINT-PARDOUX	Madame	BLOT-BOUCHE	Chantal
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	BOILOT	Michel
BLOT L'EGLISE	Monsieur	BOULAIS	Michel
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	BRUNET	David
QUEUILLE	Monsieur	CANUTO	Stéphane
PROMPSAT	Monsieur	CHAPUT	Hubert
CHAMPS	Madame	CLEMENT	Julie
TEILHEDE	Madame	COLLAS	Monique
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Madame	DESNOTTES	Bernadette
MANZAT	Madame	DOSTREVIE	Corinne
COMBRONDE	Monsieur	ESPAGNOL	Alain
DAVAYAT	Monsieur	FABRE	Jean Louis

MONTCEL	Madame	FAURE	Mathilde
JOZERAND	Madame	FREVILLE-PARANT	Corinne
BEAUREGARD-VENDON	Madame	GAY	Laetitia
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	JAFFEUX	Géraldine
GIMEAUX	Madame	LAFAY	Aurélié
SAINT-ANGEL	Madame	LHOMMET	Viviane
LOUBEYRAT	Monsieur	LOBREGAT	Stéphane
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Madame	MAFFRE	Laurence
POUZOL	Monsieur	MENENDEZ	Mickaël
SAINT-MYON	Monsieur	MEYNET	Jérôme
MARCILLAT	Monsieur	MONTAGNE	Pascal
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	RAYNAUD	Dominique
YSSAC-LA-TOURETTE	Madame	REDON	Pascale
VITRAC	Madame	TEIXEIRA	Jessica
CHATEAUNEUF-LES-BAINS			
SAINT-REMY-DE-BLOT			
LISSEUIL			

➤ Commission Agriculture

COMMUNES DE REPRESENTATION	Civilité	NOM	PRENOM
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	BAFFIER	Guillaume
JOZERAND	Monsieur	BARRIERE	Thierry
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	BONNAFOUX	Daniel
POUZOL	Monsieur	BOURLON	Florent
LISSEUIL	Monsieur	BROMONT	André
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	BRUNET	David
DAVAYAT	Monsieur	BUISSON	Emmanuel
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Monsieur	CHANSELME	Pascal
PROMPSAT	Monsieur	CHAPUT	Hubert
SAINT-ANGEL	Monsieur	CHASTAGNAC	Jean Luc
MANZAT	Monsieur	COUCHARD	Olivier
GIMEAUX	Monsieur	DE FRANCESCO	Yves
LOUBEYRAT	Monsieur	EVRAIN	Pierre
BLOT L'EGLISE	Monsieur	FAURE	Maxime
TEILHEDE	Monsieur	GOMICHO	Michel
SAINT-MYON	Monsieur	KNIPPING	Olivier
MARCILLAT	Monsieur	LESCURE	Marc
MONTCEL	Monsieur	MOMPIED	Sylvain
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	MONTEL	Arnaud
QUEUILLE	Madame	MORALES	Irène
COMBRONDE	Monsieur	ONZON	Etienne
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	ONZON	David
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	PORTIER	Sébastien
VITRAC	Monsieur	ROUGIER	Fabien
SAINT-PARDOUX	Monsieur	SAUVESTRE	Jean-Louis
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	SCHIETTEKATTE	Charles
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	VENEAULT	Gérard
SAINT-REMY-DE-BLOT			

CHAMPS			
--------	--	--	--

➤ Commission Logement – Habitat – Urbanisme

COMMUNES DE REPRESENTATION	Civilité	Nom	Prénom
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	BADUEL	Benoît
BLOT L'EGLISE	Monsieur	BATISSE	Thierry
SAINT-PARDOUX	Monsieur	CHASSAGNETTE	David
MANZAT	Monsieur	DA SILVA	José
JOZERAND	Madame	DERVIN	Josette
TEILHEDE	Monsieur	DOS REIS	José François
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Madame	DUREL	Karine
LES ANCIZES-COMPS	Madame	EL MANDILI	Amal
MONTCEL	Madame	FORMENTO	Monique
COMBRONDE	Monsieur	GARCEAU	Bernard
POUZOL	Monsieur	GRAPINET	Mike
VITRAC	Monsieur	LALLOT	Rudolph
SAINT-MYON	Monsieur	LASSET	Paul
SAINT-ANGEL	Madame	LHOMMET	Viviane
PROMPSAT	Monsieur	MARTIN	Roland
MARCILLAT	Madame	MARTIN	Christine
BEAUREGARD-VENDON	Madame	ONZON	Isabelle
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	OUVRARD	Antonin
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	PIEUCHOT	Jean-Claude
DAVAYAT	Monsieur	PIGNOL	Marc
LOUBEYRAT	Monsieur	PORTEFAIX	Christian
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	POURTIER	François
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Monsieur	RAFFIER	Christian
GIMEAUX	Monsieur	SAVY	Philippe
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	VAN PANTEGHEM	Eric
SAINT-REMY-DE-BLOT			
CHAMPS			
QUEUILLE			
LISSEUIL			

➤ Commission Finances

COMMUNES DE REPRESENTATION	Civilité	Nom	Prénom
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	BARÉ	Michaël
COMBRONDE	Madame	BERTIN	Christine
MONTCEL	Monsieur	BONNET	Grégory
BLOT L'EGLISE	Monsieur	BOULEAU	Bernard
GIMEAUX	Madame	CHAPUT	Françoise
TEILHEDE	Monsieur	CHARBONNEL	Pascal
DAVAYAT	Monsieur	CHARVOIN	Christophe
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Madame	COMBEAUD-NOUZILLE	Ghislaine
CHAMPS	Monsieur	CRISPYN	Guillaume
SAINT-ANGEL	Monsieur	DA SILVA	José Sidonio
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	DE BUE	Daniel

QUEUILLE	Madame	DEAT	Mireille
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	EYMIN	Philippe
JOZERAND	Madame	GUEYTON	Christiane
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	LAMYRAND	Rémy
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	LELIEVRE	Sylvain
MARCILLAT	Monsieur	LESCURE	Bernard
POUZOL	Madame	MAHIEU	Carole
PROMPSAT	Monsieur	MARTIN	Roland
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	PERRIN	Julien
SAINT-MYON	Madame	PESCADOR	Muriel
BEAUREGARD-VENDON	Madame	PINEAU	Pascale
LOUBEYRAT	Monsieur	PORTEFAIX	Christian
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Monsieur	RAFFIER	Christian
VITRAC	Monsieur	SOULIER	Gérard
SAINT-REMY-DE-BLOT			
MANZAT			
SAINT-PARDOUX			
LISSEUIL			

➤ Commission Développement économique / Aménagement et développement local

COMMUNES DE REPRESENTATION	Civilité	NOM	PRENOM
SAINT-ANGEL	Monsieur	ADDERLEY	Simon
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	BADUEL	Benoît
LOUBEYRAT	Monsieur	BLANC	Sébastien
BLOT L'EGLISE	Monsieur	BOULAIS	Michel
PROMPSAT	Monsieur	CLIQUE	Michel
DAVAYAT	Monsieur	CONDAT	Christophe
MANZAT	Monsieur	COUCHARD	Olivier
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	DUMONT	Fabien
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	ESPAGNOL	Stéphanie
JOZERAND	Monsieur	FAYE	Philippe
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	FRADIER	Alain
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Monsieur	GOUBET	David
COMBRONDE	Monsieur	GRIVOTTE	Jean-Michel
POUZOL	Monsieur	GROS	Henri
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	MANUBY	Didier
QUEUILLE	Monsieur	MAY	Patrick
GIMEAUX	Monsieur	MOULIN	François
SAINT-MYON	Monsieur	MUSELIER	Jean-Pierre
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	PERRIN	Julien
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	PIEUCHOT	Jean-Claude
SAINT-PARDOUX	Madame	PIEUCHOT-MONNET	Chantal
VITRAC	Monsieur	QUINTY	Patrick
MONTCEL	Monsieur	RABANET	Jérôme
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Madame	ROUGIER	Laetitia
TEILHEDE	Monsieur	SURE	Olivier

MARCILLAT	Madame	VRAY	Rachel
SAINT-REMY-DE-BLOT			
CHAMPS			
LISSEUIL			

➤ Commission Eau - Gémapi – Forêt

COMMUNE DE REPRESENTATION	Civilité	NOM	PRENOM
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	AGRAIN	Serge
BLOT L'EGLISE	Monsieur	BARDEL	Denis
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	BENAY	Jean-Louis
LOUBEYRAT	Monsieur	BERTHELOT	Laurent
QUEUILLE	Monsieur	BOUCHET	Patrick
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Monsieur	BOULAIS	Loïc
LES ANCIZES-COMPS	Madame	BUFFARD	Frédérique
POUZOL	Monsieur	CAMUS	Mathieu
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	CHABORY	Guillaume
GIMEAUX	Monsieur	CHANIER	Roland
SAINT-ANGEL	Monsieur	CHASTAGNAC	Jean Luc
LISSEUIL	Monsieur	COLLANGE	Pierre
TEILHEDE	Monsieur	COLLARDEAU	Laurent
MARCILLAT	Monsieur	DU FAYET DE LA TOUR	Hervé
PROMPSAT	Madame	FAURE	Géraldine
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	FOURNET-FAYARD	Arnaud
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	GEORGES	Denis
JOZERAND	Madame	HUBERT	Marie-Françoise
SAINT-MYON	Monsieur	LEMOINE	Jean-Claude
MONTCEL	Monsieur	LOPEZ	Bruno
VITRAC	Monsieur	MASSON	Mickaël
SAINT-PARDOUX	Monsieur	MASSON	Philippe
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Madame	PEREZ	Amélie
COMBRONDE	Madame	PERRET	Delphine
DAVAYAT	Monsieur	PIGNOL	Marc
MANZAT	Monsieur	VALLEIX	Philippe
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	VERNEAULT	Gérard
SAINT-REMY-DE-BLOT			
CHAMPS			

➤ Commission Transition écologique

COMMUNES DE REPRESENTATION	Civilité	Nom	Prénom
SAINT-ANGEL	Monsieur	ADDERLEY	Simon
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	BADUEL	Benoît
SAINT-REMY-DE-BLOT	Monsieur	BOSQUET	François
BLOT L'EGLISE	Madame	CEREDE	Alice
LISSEUIL	Madame	CHABRIER	Laetitia
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Madame	DE BARROS	Ambre
GIMEAUX	Monsieur	DE FRANCESCO	Yves

VITRAC	Monsieur	DERIGON	Dominique
JOZERAND	Monsieur	FAYE	Philippe
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	FOURNET-FAYARD	Arnaud
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	GARDELLE	Gilles
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	GIRARD	Dominique
MANZAT	Madame	LESCURE	Annelise
LOUBEYRAT	Monsieur	LOBREGAT	Stéphane
SAINT-PARDOUX	Monsieur	MASSON	Philippe
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	MASSON	René
COMBRONDE	Madame	MAZUEL	Leslie
SAINT-MYON	Monsieur	MEYNET	Jérôme
DAVAYAT	Monsieur	MORIN	Antoine
POUZOL	Monsieur	NEVOLTRY	Rémy
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	NOUZILLE	Jean-Yves
MONTCEL	Madame	PORTE	Martine
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	RAYNAUD	Dominique
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	REYNAUD	Daniel
CHAMPS	Madame	RODRIGUES	Anne-Sophie
MARCILLAT	Monsieur	ROUX	Fabien
PROMPSAT	Monsieur	VAZEILLE	Pascal
TEILHEDE	Monsieur	VINCENT	David
QUEUILLE			

➤ Commission Sports

COMMUNES DE REPRESENTATION	Civilité	NOM	PRENOM
POUZOL	Monsieur	AUGIER	Fabien
COMBRONDE	Monsieur	AUVRY	Didier
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	BERNARDIN	Ludovic
LOUBEYRAT	Monsieur	BONNY	Corentin
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Monsieur	BORIE	Jordan
SAINT-ANGEL	Monsieur	BUI XUAN	Yves
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	COHADE	Cédric
MANZAT	Madame	COSTE	Martine
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	MME	CROCHET	Aude
VITRAC	Monsieur	DERIGON	Dominique
BEAUREGARD-VENDON	Madame	DOROCIAK	Corinne
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Madame	ELOY	Ilda
BLOT L'EGLISE	Monsieur	FAURE	Maxime
MONTCEL	Monsieur	FAURE	Gaël
MARCILLAT	Monsieur	MALCOURANT	Romain
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	MONTMORY	Aurélien
GIMEAUX	Monsieur	MOULIN	François
SAINT-MYON	Madame	NEVOLTRY	Stéphanie
QUEUILLE	Monsieur	PECOUL	Jérôme
JOZERAND	Madame	PORTE	Elodie
PROMPSAT	Monsieur	ROUGIER	Bruno
DAVAYAT	Madame	TEYSSIER	Marie
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	THABARANT	Séraphin

TEILHEDE	Monsieur	VIDAL	Jérémy
CHATEAUNEUF-LES-BAINS			
SAINT-REMY-DE-BLOT			
CHAMPS			
SAINT-PARDOUX			
LISSEUIL			

➤ Commission Infrastructures (voirie, bâtiments)

COMMUNES DE REPRESENTATION	Civilité	NOM	Prénom
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	ANTUNES	Fernand
BLOT L'EGLISE	Monsieur	BARDEL	Denis
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Monsieur	BERTRAND	Florentin
SAINT-ANGEL	Monsieur	CHASTAGNAC	Jean Luc
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Monsieur	DE BUE	Daniel
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Monsieur	DESNIER	Alain
SAINT-REMY-DE-BLOT	Monsieur	FOGLIENI	Baptiste
YSSAC-LA-TOURETTE	Monsieur	FOURNET-FAYARD	Arnaud
CHAMPS	Monsieur	FRADETAL	Nicolas
BEAUREGARD-VENDON	Monsieur	GEORGES	Denis
POUZOL	Monsieur	GERVAIS	Jean-Marie
TEILHEDE	Monsieur	GOMICHO	Michel
LOUBEYRAT	Monsieur	GUILLOT	Lionel
QUEUILLE	Monsieur	HERISSE	Willy
SAINT-MYON	Monsieur	LEMOINE	Jean-Claude
MARCILLAT	Monsieur	LESCURE	Marc
DAVAYAT	Madame	LOUP	Julie
COMBRONDE	Monsieur	MARRET	Renaud
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	MIOCHE	Michel
MANZAT	Monsieur	OLLIER	Michel
MONTCEL	Monsieur	PORTE	Jean-François
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Monsieur	PORTIER	Sébastien
JOZERAND	Monsieur	RAY	Daniel
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Monsieur	RAYNAUD	Dominique
PROMPSAT	Monsieur	ROUGIER	Bruno
VITRAC	Monsieur	ROUGIER	Fabien
SAINT-PARDOUX	Monsieur	SAUVESTRE	Jean-Louis
GIMEAUX	Monsieur	SAVY	Philippe
LISSEUIL			

➤ Commission Enfance jeunesse

COMMUNES DE REPRESENTATION	Civilité	NOM	PRENOM
DAVAYAT	Madame	AGOSTINHO	Aurélie
SAINT-PARDOUX	Madame	BLOT-BOUCHE	Chantal
LOUBEYRAT	Madame	CAUDRELIER-PEYNET	Valérie
CHARBONNIERES-LES-VIEILLES	Madame	CHAMPOUX	Nathalie
SAINT-HILAIRE-LA-CROIX	Madame	CHAPUT	Anne Karine
SAINT-GEORGES-DE-MONS	Madame	DESGEORGES	Céline

MANZAT	Madame	DIOGON	Coralie
GIMEAUX	Madame	DOMAS	Valérie
PROMPSAT	Monsieur	DUMONTAUD	Philippe
CHATEAUNEUF-LES-BAINS	Monsieur	ESPAGNOL	Pierre
BLOT L'EGLISE	Madame	ESTERELLAS	Stéphanie
SAINT-GAL-SUR-SIOULE	Madame	GAUVIN	Patricia
BEAUREGARD-VENDON	Madame	GAY	Laetitia
SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	Madame	GRELICHE	Célia
QUEUILLE	Madame	GUEMY	Aurélie
MARCILLAT	Monsieur	LEMAIRE	Jean-Claude
SAINT-ANGEL	Madame	LHOMMET	Viviane
VITRAC	Madame	MARTIN	Sandrine
SAINT-MYON	Monsieur	MEYNET	Jérôme
CHAMPS	Monsieur	MIGEON	Frédéric
TEILHEDE	Madame	PACAUD	Sandrine
JOZERAND	Madame	PORTE	Elodie
POUZOL	Madame	POTELLERET	Carole
YSSAC-LA-TOURETTE	Madame	REDON	Pascale
LES ANCIZES-COMPS	Monsieur	ROSSIGNOL	Alexis
SAINT-REMY-DE-BLOT	Madame	VALDENER	Sandrine
MONTCEL	Madame	VANDAMME	Natacha
COMBRONDE	Madame	VIALANEIX	Michèle
LISSEUIL			

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

A ces commissions permanentes s'ajoutent deux groupes de travail (règlement intérieur et communication).

Le Président précise qu'au vu du contexte sanitaire, les commissions n'auront plus lieu temporairement au siège de la Communauté de Communes mais dans les communes dotées de salles plus grandes afin de mieux respecter la distanciation.

→ Informations générales

Le Président informe que le conseil communautaire de novembre est reporté au jeudi 12 novembre à 19h à la salle des fêtes de POUZOL.

Il indique que le groupe chargé du règlement intérieur est formé ainsi que le groupe communication. Ces groupes sont composés d'une petite dizaine de personnes volontaires suite à appel à candidature.

Il énumère les délégués communautaires devenus Président, Vice-Président ou membre du bureau des syndicats intercommunaux et des organismes auxquels Combrailles Sioule et Morge est adhérent, à savoir :

- **SMAD DES COMBRAILLES**
- M. VENAULT Gérard, Vice-Président

- **SYNDICAT DU PARC DE L'AIZE**
- M. ESPAGNOL Alain, Président

- **SYNDICAT DU BOIS DE L'AUMONE**
- M. LOBREGAT Stéphane, Vice-Président et délégué VALTOM
- M. POUZADOUX Jean-Paul, Membre du bureau

- **SICTOM PONTAUMUR/PONTGIBAUD**
- M. MANUBY Didier, Vice-Président
-
- **SICTOM DES COMBRAILLES**
- M. BOULEAU Bernard, Vice-Président
- M. FOGLIENI Baptiste, Membre du bureau

- **SM SIOULE ET MORGE**
- M. BONNET Grégory, Vice-Président

- **SM PLAINE DE RIOM**
- Mme PINEAU Pascale, Membre du bureau
- Mme LOUP Julie, Membre du bureau

- **MORGE ET CHAMBARON**
- M. GALTIER Jean-Michel, Président

- **SIEG**
- M. BONNET Grégory, Vice-Président

- **EPF SMAF**
- Mme DUBLANCHET Martine, Membre suppléant au Conseil d'Administration

Monsieur le Président précise que ces délégués communautaires pourront être amenés à participer au bureau des Vice-président si les sujets le nécessitent.

→ Sujet : Sécheresse

M. PERRIN Julien, Conseiller communautaire, rappelle le contexte de régulier de sécheresse et suggère la mise en place d'un regroupement de commandes de récupérateurs d'eau ou de citerne, tant pour les collectivités que les particuliers. Cette commande groupée permettrait d'avoir des prix négociés et attractifs.

M. BONNET Grégory, Vice-Président, indique que ce projet pourrait rentrer dans le cadre du budget du PCAET.

M. VENAULT Gérard, Conseiller communautaire, informe que l'agence de l'eau accorde des aides allant jusqu'à 50% et que la commune de Saint-hilaire-la-croix s'est déjà engagé dans ce type de réflexion

→ Sujet : Programme de la passerelle

M. BOULAIS Michel, souhaite que l'on vérifie la distribution effective de la plaquette du programme de La Passerelle. Il semblerait que celle-ci n'ait pas été distribuée dans les boîtes aux lettres ayant la mention STOP PUB, ce qui pose un problème pour la diffusion d'informations.

Sujet : Mutualisation du matériel – service technique

M. COUCHARD Olivier, Conseiller communautaire, propose de réfléchir à la mutualisation du matériel des services communaux entre communes et mais aussi entre communes et EPCI. Dans un premier temps un recensement des besoins et matériels de chacun pourrait être engagé.

Liste des délibérations du jeudi 8 octobre 2020

VOIRIE	7
D202010001 SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE POUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE MARCHE 2020-004	7
D202010002 MARCHE 2020-0006 – TRAVAUX 2020 D'INVESTISSEMENT DE VOIRIE ET D'AMENAGEMENT DE BOURG LOT N° 11 ANCIZES COMPS – AVENANT N° 1 AVEC L'ENTREPRISE COLAS	8
D202010003 AMENDE DE POLICE 2020 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA VC 4 A SAINT-QUINTIN-SUR-SIOULE	8
D202010004 AMENDE DE POLICE 2020 : AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA COMMUNE DE BLOT-L'EGLISE - RD50	9
D202010005 AMENDE DE POLICE 2020 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE LA RD411 A PROMPSAT	10
D202010006 AMENDE DE POLICE 2020 - AMENAGEMENT DE SECURITE SUR LA COMMUNE DE LOUBEYRAT	11
D202010007 AMENDE DE POLICE 2020 : AMENAGEMENT DE SECURITE DE RD417 A CHATEAUNEUF-LES-BAINS	12
ENFANCE - JEUNESSE	13
D202010008 POLE ENFANCE JEUNESSE LA PASSERELLE : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT	13
FINANCES	15
D202010009 AUTORISATION A SIGNER DEUX LIGNES DE TRESORERIE	15
D202010010 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET EQUIPEMENTS SPORTIFS	16
D202010011 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL	17
D202010012 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET REOM	17
D202010013 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 - BUDGET ANNEXE IMMOBILIER LOCATIF	18
D202010014 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET ANNEXE « ACTIVITES CULTURELLES »	18
D202010015 BUDGET ANNEXE « ENFANCE – JEUNESSE » - ADMISSION EN NON-VALEUR	19
D202010016 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « ATELIER RELAIS » - 429000	19
D202010017 DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE L'EPCI	20
D202010018 AUTORISATION PERMANENTE DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC DE POURSUITES	22
D202010019 VELORAIL – AUTORISATION A SIGNER UN CONTRAT D'EMPRUNT	23
HABITAT - URBANISME	24
D202010020 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'AGSGV63	24
D202010021 MISSION CONFIEE A L'AGSGV SUR LA PROBLEMATIQUE DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	25
AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT	27
D202010022 TERRITOIRE D'INDUSTRIES	27
D202010023 PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS : ECHANGE DE TERRAINS AVEC LE DEPARTEMENT	30
D202010024 PARC D'ACTIVITES DES VOLCANS : SIGNATURE D'UN COMPROMIS DE VENTE	34
D202010025 COMITE DE PROGRAMMATION LEADER	35
EAU – GEMAPI - FORET	35
D202010026 MODIFICATION DES DELEGUES AU SM SIOULE ET MORGE	35
CULTURE	37
D202010027 RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ECOLES DE MUSIQUES INTERCOMMUNALES	37
D202010028 CONVENTION INRAP/CSM POUR LA REALISATION DES SONDAGES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIFS A CHATEAU ROCHER	38
TRANSITION ECOLOGIQUE	42
D202010029 ACQUISITIONS DE VEHICULES ELECTRIQUES	42
RESSOURCES HUMAINES	43
D202010030 EVOLUTION DES MODALITES D'ADHESION AU CNAS POUR LES RETRAITES	43
D202010031 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	44
SERVICE FONCTIONNELS	48
D202010032 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	48

Signatures des membres présents au conseil communautaire du
Jeudi 8 octobre 2020

Le Président,
M. GUILLOT Sébastien

Le Secrétaire de séance,
Mme MEGE Isabelle

Les membres du conseil communautaire :

ANTUNES Fernand Les Ancizes-Comps	BALY Franck Saint-Georges-de-Mons	BARE Michaël Charbonnières-les-Vieilles	BISCARAT Catherine Pouzol
BLANC Sébastien Loubeyrat Procuration à Mme CAUDRELIER-PEYNET	BONNET Grégory Montcel	BOULEAU Bernard BOULAIS Michel Blot-l'Eglise	CANUTO Stéphane Queuille
CAUDRELIER-PEYNET Valérie Loubeyrat	CHAMPOUX Nathalie Charbonnières-les-Vieilles	CHARBONNEL Pascal Teilhède	COUCHARD Olivier Manzat
CRISPIN Guillaume Champs	DA SILVA José Manzat Procuration à M. GUILLOT Sébastien	DA SILVA Sidonio Saint-Angel	DESGEORGES Céline Saint-Georges-de-Mons
DOSTREVIE Corinne Manzat	ESPAGNOL Alain Combronde	FABRE Jean Louis Davayat	FRADIER Alain Yssac-la-Tourette
GALTIER Jean-Michel Beauregard-Vendon	GARRACHON Annie Les Ancizes-Comps Procuration à M. MANUBY Didier	GAY Laetitia Beauregard-Vendon	GENDRE Martial Lisseuil

GEORGES Denis Beauregard-Vendon Procuration à Mme GAY Laetitia	GRIVOTTE Jean-Michel Combronde	LANGUILLE André Jozerand	LEFOUR Maryse Saint-Georges-de-Mons Procuration à M. PERRIN Julien
LESCURE Bernard Marcillat	MANUBY Didier Les Ancizes-Comps	MARTIN Roland Prompsat	MEGE Isabelle Les Ancizes-Comps
MUSELIER Jean-Pierre LASSET Paul Saint-Myon	PERRIN Julien Saint-Georges-de-Mons Secrétaire	PERROCHE Paulette Combronde Procuration à M. GRIVOTTE Jean-Michel	PIEUCHOT-MONNET Chantal Saint-Pardoux
PORTEFAIX Christian Loubeyrat Absent	POUZADOUX Jean-Paul Combronde	RAFFIER Christian Saint-Quintin-Sur-Sioule	RAYNAUD Dominique Saint-Georges-de-Mons
ROGUET François Saint-Rémy-de-Blot	ROUGIER Laetitia COMBEAUD Ghislaine Châteauneuf-Les-Bains	SCHIETTEKATTE Charles Saint-Gal-sur-Sioule	SOULIER Gérard Vitrac
VENEAULT Gérard Saint-Hilaire-La-Croix	VIALANEIX Michèle Combronde		